

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 10 JUIN 2020 (en visio-conférence)

précédente réunion plénière : **11 mai 2020**, en visio-conférence (la réunion prévue le 27 mai n'ayant pu se tenir faute de quorum)

PARTICIPANTS :

en tant que membres titulaires du CHSCTM :

représentants de l'administration :

M. Patrick SOLER Inspecteur général de l'agriculture, *Président du CHSCTM*
M. Jean-Pascal FAYOLLE Chef du service des ressources humaines, Secrétariat général

représentants du personnel :

Mme Laurence BRAULT FSU
M. Philippe BÉRANGER FSU
M. Olivier GAUTIÉ FSU
Mme Soizic BLOT FO, *Secrétaire du CHSCTM*
M. Michel CHARASSE FO
M. Erwann COPPÉRÉ UNSA, *Secrétaire-adjoint du CHSCTM*
Mme Martine GIRARD CFDT

en tant qu'ISST :

M. Pierre CLAVEL
M. Philippe DURAND
Mme Agnès NARDOT-PEYRILLE
M. Hubert RENAULT
Mme Katherine SCHULTHEISS
Mme Marie-Catherine TARADACH

en tant qu'experts désignés par l'administration :

M. Steve BERMOND Adjoint à la cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

M. Yves COCHE IGAPS

M. Sébastien FAUGÈRE Chef de la Mission affaires générales et ressources humaines, Sous-direction gouvernance et pilotage, Service gouvernance et gestion de la PAC, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Mme Stéphanie FRUGÈRE Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

Mme Servane GILLIERS-VAN REYSEL Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

Mme Monique LENFANT Cheffe du Service social, bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

Mme Fany MOLIN Sous-directrice de la sécurité sanitaire des aliments, Service de l'alimentation, Direction générale de l'alimentation

Mme Catherine PAQUERIAUD Cheffe du pôle santé sécurité au travail, Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général

Mme Laurence PERS-PHILIPPOUX Adjointe à la Sous-directrice des établissements, dotations et compétences, Service de l'enseignement technique, Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Mme Daphné PRÉVOST Adjointe au Sous-directeur de l'enseignement supérieur, Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Mme Laurence VENET-LOPEZ Adjointe du chef du service des ressources humaines, Secrétariat général

en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

M. Frédéric CHASSAGNETTE	FSU
Mme Stéphanie CLARENC	Membre suppléante du CHSCTM, CFTD
M. Antonio DOS SANTOS	Membre suppléant du CHSCTM, FSU
M. Nicolas GILOT	FO
Mme Martine HARNICHARD	Membre suppléante du CHSCTM, UNSA
M. François HOURS	Membre suppléant du CHSCTM, FO
M. Arnaud LARIDAN	FSU
M. Jean-François LE CLANCHE	CFTD
Mme Yacina LOILLIER	FSU
M. Loïc PAYET	FO
M. Mathieu PINSON	FO
M. Bruno POLACK	FSU
M. Guy SIGALA	UNSA

en tant que représentants d'organisations syndicales ne disposant pas de siège au CHSCTM, invitées par l'administration :

Mme Eva ALCANIZ	CGT
Mme Valérie CLÉMENT	Alliance du Trèfle
M. Jean-Philippe DANIEL	SUD Territoires
M. Philippe DUFFAUT	CGT
Mme Aurore MAUCELLI	CGT
Mme Annick PINARD	Alliance du Trèfle

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. Paul DURAND Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général, *Secrétaire de séance*

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Dr Jeannine BENOLIEL	Médecin de prévention
Mme Béatrice ROLLAND	IGAPS

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 14 heures 00 par M. SOLER.

M. SOLER souhaite la bienvenue aux membres présents, en particulier Mme MOLIN, pour la DGAL, Mmes PERS-PHILIPPOUX et PRÉVOST, pour la DGER, M. FAUGÈRE, pour la DGPE, et les représentants des organisations syndicales membres du CTM mais pas du CHSCTM : Alliance du Trèfle, CGT, et SUD.

Ce premier CHSCTM organisé suite aux décisions de déconfinement prises par le gouvernement s'inscrit dans la volonté exprimée par la SG et le SG adjoint de maintenir un haut niveau de communication avec les représentants des personnels, de les tenir informés des actualités et de recueillir leurs avis et leurs contributions. L'ordre du jour porte à nouveau sur les impacts de la crise sanitaire liés à l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère. C'est pourquoi il est proposé de séquencer la réunion autour des points suivants :

- un premier temps dédié à la situation dans les abattoirs et aux cas de contamination constatés dernièrement ;

- un deuxième temps sur les sujets concernant l'enseignement agricole, y compris l'enseignement supérieur ;
- un troisième temps concernant les premiers retours sur l'application du plan de reprise, sachant que ce sujet fera l'objet d'un examen plus conséquent dans le cadre du groupe de travail mis en place par le CTM.

Enfin seront examinés les points, transmis par les représentants du personnel, qui n'auraient pas fait l'objet de réponse au cours de la réunion : la situation dans les DOM, l'examen de la fiche opérationnelle n° 9 concernant la position des agents, et la question concernant l'avenir des CHSCT.

Avant d'examiner ces points, le président souhaite un échange sur les attentes des membres du CHSCTM lors des réunions et sur la capacité des services à pouvoir y répondre. C'est la raison pour laquelle avec la secrétaire du CHSCTM, il a été décidé de commencer cette réunion à 14 h 00 aujourd'hui.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme BRAULT lit une déclaration liminaire au nom de la FSU.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme BLOT lit une déclaration liminaire au nom de FO.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. COPPÉRÉ lit une déclaration liminaire au nom de l'UNSA.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme GIRARD lit une déclaration liminaire, au nom de la CFDT.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. DUFFAUT lit une déclaration liminaire au nom de la CGT.

M. SOLER remercie les intervenants. Les déclarations préalables seront annexées au procès-verbal de la réunion.

M. SOLER introduit les travaux par la déclaration suivante :

« Comme vous le savez le CHSCTM s'est réuni depuis le début de la crise sanitaire 5 fois en l'espace de 3 mois.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre exceptionnel des réunions hebdomadaires souhaitées pendant cette période de crise, pour informer bien sûr, mais aussi et surtout pour associer les représentants des personnels en recueillant leurs avis et leurs contributions sur les sujets de prévention des risques.

Cela a été le cas pendant la période de confinement.

Cela a été le cas pour la préparation du déconfinement, notamment à travers la journée intense de travail du 22 avril 2020, où vos contributions ont considérablement enrichi le travail d'élaboration des instructions qui ont suivi.

Je sais que vous auriez aimé que vos avis soient davantage pris en considération, mais comme vous le savez, beaucoup de dispositifs sont définis en interministériel et sont tributaires des décisions des autorités de santé.

En tout cas je souhaite dire aujourd'hui que le CHSCTM a été au rendez-vous de cette crise sanitaire. Votre travail et votre importante implication au service de la communauté des agents ont été remarquables et utiles.

La préoccupation du CHSCTM pour la préservation de la santé des agents a été inscrite comme prioritaire par l'ensemble des parties prenantes de notre instance (représentants des personnels, directions d'administration centrale, acteurs de la prévention des risques) dans cette période où

les méthodes de travail n'ont pas été aisées. Vous avez pu régulièrement exprimer vos attentes et vos exigences.

Je voulais à ce stade au nom du ministère et du ministre vous en remercier.

Je sais également que vous exprimez un certain nombre de reproches sur l'absence de respect du formalisme habituelle des réunions.

-absence de document transmis en amont de la réunion ;

-absence de réponses aux avis exprimés lors des précédents CHSCTM ;

-absence de PV des réunions précédentes.

Ceci est exact. Il y a en effet une difficulté à respecter ces exigences de forme, malgré les efforts considérables effectués par les services du SRH et des directions générales dont je suis témoin, dès lors que nous nous réunissons toutes les 2 ou 3 semaines.

Je rappelle que le nombre réglementaire de CHSCTM est de 3 réunions annuelles.

Cela a des exigences très fortes en terme de charge de travail pour les services. Que malgré leur importante implication il est difficile, voire impossible d'être complètement au rendez-vous des exigences de forme ;

Je souhaitais qu'on en parle aujourd'hui.

Je souhaite également partager avec vous le souhait que le CHSCTM reprenne les chantiers qu'il a lancé dans le cadre du Programme National pluriannuel de Prévention. C'est notamment pourquoi j'ai souhaité que se réunisse dès demain le Groupe de travail sur l'accompagnement financier des actions de prévention initiées par les CHSCT et CoHS de structures.

La crise sanitaire est en train de s'apaiser à l'occasion de la venue de l'été. Nous verrons ce qu'il en est cet automne et l'hiver prochain. Aujourd'hui, le travail consiste à accompagner la reprise d'activité en présentiel. Ce travail, qui va bien au-delà de la santé et de la sécurité, a été confié à juste titre au groupe de travail de suivi issu du CTM. Certains d'entre vous en feront partie, ils pourront apporter leur expertise sur les sujets de prévention des risques sur la santé et sur les conditions de travail.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je souhaite que nous ayons si vous en êtes d'accord un débat sur ce sujet avant d'aborder les thèmes de notre CHSCTM.

Mme BRAULT (FSU) estime que, crise ou pas crise, l'administration doit respecter la réglementation, répondre sous forme écrite et dans les délais aux avis, ne pas transmettre les documents de travail la veille des réunions quand elle les transmet, etc. Pour la réunion de ce jour, la FSU a transmis des questions écrites : elle en attend une réponse. Par ailleurs, on ne peut pas dire sérieusement que les contributions des représentants du personnel ont été largement prises en compte : ce n'est tout simplement pas vrai. Très peu de choses ont été retenues par l'administration.

M. GAUTIER (FSU) estime que l'administration a montré un certain « retard à l'allumage ». Des réunions ont effectivement eu lieu tous les 15 jours, mais sur quel contenu ? Dès avant le début du confinement, la FSU avait demandé une réunion plénière en visio-conférence sur le sujet de la pandémie. Elle n'a pas été entendue. Le dialogue social se dégrade. Les représentants du personnel ont le sentiment de ne pas être respectés. La FSU a pris ses responsabilités et continuera de défendre les agents. Respecter le formalisme, les règles écrites, permet de travailler dans de bonnes conditions. La FSU est et restera attachée à ce respect des règles.

M. LE CLANCHE (CFDT) fait observer qu'il n'a pas été facile, pour de nombreux représentants du personnel, de concilier leur activité professionnelle et leurs mandats. Ils n'ont pas compté leurs heures, ni pu éviter de travailler les samedis et dimanches. L'envoi tardif de documents a généré des tensions qu'il faut comprendre, même si l'on comprend aussi les contraintes de l'administration. Plutôt que des réunions plénières démultipliées, il serait peut-être préférable de privilégier des réunions en groupe de travail. L'important est de continuer le dialogue social, alors que la rentrée prochaine est une source de forte anxiété chez les agents.

M. DOS SANTOS (FSU) déclare que les contraintes de l'administration sont loin d'expliquer l'absence de transmission de documents. D'une part, on ne peut pas travailler sans documents, et, d'autre part, les documents dont les représentants du personnel ont besoin, ou en tout cas certains d'entre eux, existent mais ne sont pas communiqués au CHSCTM. Ils sont communiqués ailleurs, dans d'autres instances. C'est parfaitement anormal. Par ailleurs, on peut comprendre un certain retard dans l'approbation des procès-verbaux de réunion plénière, mais là ils commencent à s'accumuler : 4 réunions en retard ! Comment peut-on travailler dans ces conditions ? Il a été évoqué la réunion d'un groupe de travail du CTM auquel les membres du CHSCTM seraient invités : des éclaircissements ou des précisions seraient bienvenus sur ce sujet. Enfin, il faudra discuter du plan de reprise d'activité dans l'enseignement supérieur.

Mme MAUCÉLI (CGT) déclare que les problèmes que l'administration semble découvrir aujourd'hui font depuis longtemps l'objet d'alertes déclenchées par les organisations syndicales ; c'est notamment et bien évidemment le cas pour la situation dans les abattoirs. Les charges de travail sont énormes pour les agents. Pour ce qui est de l'enseignement technique et supérieur, les représentants du personnel ont posé des questions précises (sur les recrutements, sur l'organisation des oraux, etc.) et n'ont toujours pas reçu de réponse.

Mme BLOT (FO) rejoint les positions exprimées par les intervenants de la FSU et de la CGT. Il a fallu que les problèmes dans les abattoirs fassent l'objet de publications dans les médias pour que l'administration les prenne réellement en considération. La médiatisation a aidé les organisations syndicales, qui avaient rempli depuis longtemps leur rôle d'alerte. Reste pour l'administration à résoudre les problèmes. Par ailleurs, une réunion plénière du CHSCTM toutes les deux semaines c'est plutôt bien, mais c'est difficile pour tout le monde ; la tension n'arrête pas de monter.

M. SIGALA (UNSA) déclare que personne n'avait prévu la crise que nous connaissons et ses conséquences. En ce qui concerne l'enseignement technique, c'est l'Éducation nationale qui donne le « la », et l'Agriculture suit. On a constaté également un important manque de coordination entre les différentes instances de concertation. Une coordination forte aurait été nécessaire pour prendre des décisions adaptées. La fluidité (entre CHSCTM, CHSCT locaux, CoHS) n'a pas été au rendez-vous. Un comité de suivi, que l'UNSA appelle de ses vœux depuis un moment, permettrait de sortir du formalisme pour intervenir enfin là où il y a des difficultés. Le secteur de l'enseignement, technique comme supérieur, s'est enfermé dans une bulle ; il faudrait le réintégrer. On a une impression générale de flottement. On constate partout un manque d'articulation avec les SRFD. Les droits des agents ne sont pas respectés. La crise devrait au moins permettre la mise en place de nouvelles méthodes de travail, plus efficaces et plus respectueuses des droits des agents et des représentants du personnel. L'administration devrait peut-être renforcer ses effectifs en cas de crise pour être à la hauteur des enjeux.

M. CHASSAGNETTE (FSU) estime que les instances représentatives du personnel et leurs prérogatives n'ont pas été respectées. C'est la culture de la prévention au MAA dans son ensemble qui est compromise. C'est vrai pour tout le ministère, il faut insister sur ce point. En principe, chaque instance est à sa place, il y a une articulation. Et là il y a eu confusion, y compris en région. Les CHSCT ne sont pas des « suppléments d'âme » ni des « empêcheurs de tourner en rond ». Ils occupent une fonction essentielle qu'il faut respecter. On a pu effectivement constater des difficultés d'articulation entre les instances. Il faut être carré si l'on veut que les choses progressent.

M. BÉRANGER (FSU) rappelle que deux réunions plénières du CHSCTM ont été boycottées en moins d'un mois ; elles n'ont pu se tenir faute de quorum. C'est bien là le signe indubitable et incontestable que le dialogue social ne fonctionne pas. La FSU est optimiste ; elle espère que l'on va fonctionner différemment. Mais elle nourrit quelques inquiétudes. Sur la question des abattoirs, la gestion de l'administration a été catastrophique. On ne pouvait pas faire pire ! Les organisations syndicales, on l'a dit mais il faut le redire, avaient annoncé bien à l'avance les problèmes : elles se

sont heurtées à un manque de confiance manifeste de la DGAL, qui a procédé à la rétention de documents qui auraient dû être transmis aux représentants du personnel.

Sur le plan de la méthode suivie, M. BÉRANGER (FSU) demande que les avis du CHSCTM soient mis au vote au fur et à mesure des questions abordées, et non pas en totalité à la fin de la réunion.

Mme CLARENC (CFDT) appuie la suggestion de M. LE CLANCHE, de l'organisation de réunions du CHSCTM en groupe de travail plutôt qu'en réunions plénières, de façon à assurer une continuité des échanges sans formalisme excessif. Beaucoup de questions se poseront encore dans le futur pour les agents, au moins jusqu'à la rentrée scolaire, qui s'annonce difficile, et il faudra bien en parler.

M. FAYOLLE souhaite réagir sur la question du formalisme. L'ensemble de la communauté de travail a dû faire face à l'urgence, avec beaucoup de sujets nouveaux, des agents en nombre limité, et de nombreux sujets à traiter en urgence, comme la paye. La concertation et le dialogue social ont été maintenus à travers la réunion de groupes de travail et de réunions plénières, à un rythme soutenu. Il n'en a pas été de même dans tous les ministères. Le choix a été fait de maintenir la concertation. Les envois de documents ont parfois été tardifs mais ils ont eu lieu. Les réponses ont parfois été tardives mais elles ont été apportées. Il faut rendre hommage aux agents qui y ont travaillé. Ici nous sommes tous des collègues ! Les représentants de l'administration ne sont pas épargnés par les difficultés liées à la période exceptionnelle que nous traversons. Par ailleurs, il faut rappeler que le délai réglementaire pour répondre aux avis est de deux mois.

M. SIGALA (UNSA) rappelle qu'il demande « depuis le début » la création d'un comité de suivi global du Covid-19, ouvert à l'ensemble des organisations syndicales.

M. SOLER souhaite réagir au reproche de « manque de respect » formulé par plusieurs intervenants : ce reproche est évidemment infondé. L'administration fait son maximum, apporte des réponses et produit des documents. On peut espérer que l'urgence sera moins contrainte dans les semaines à venir et que cela donnera un peu de respiration. Les contributions des représentants du personnel ont été bien plus prises en compte qu'elles ne le disent. Ces contributions ont été très utiles, même si tout n'a pas été repris. Les représentants du personnel sont des acteurs de terrain dont les contributions sont indispensables. Il faut faire confiance à l'« intelligence du terrain » : CHSCT et CoHS constituent au niveau local un maillage utile et constructif.

M. BÉRANGER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3) est le suivant :

« Le CHSCTM rappelle que la France est encore en stade 3 de l'épidémie de Covid-19 , la menace sur la santé étant toujours réelle. À ce titre, le CHSCTM rappelle que le mode de réunion privilégié reste la visioconférence et que dans cette situation, il ne peut y avoir d'obligation de présence sur site. Le CHSCTM demande que toute réunion en présentiel puisse se tenir aussi à distance sans qu'aucune pression ne soit mise sur les agent.e.s .Il demande notamment que ce dispositif soit systématiquement préconisé afin que les personnels vulnérables ou vivant avec un proche vulnérable, ou tenus de garder leurs enfants, puissent y participer, y compris pour les instances des établissements.

En revanche, le CHSCTM considère que, dès lors que la situation sanitaire le permettra, un retour en présentiel sera seul à même de recouvrer un fonctionnement normal des services comme des instances du MAA. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. CHASSAGNETTE (FSU) évoque le « comité de suivi » dont on parle mais dont on ne sait pas vraiment de quoi il s'agit. C'est assez nébuleux. Il souhaite disposer d'informations plus précises à ce sujet.

- **Impacts de l'épidémie de Covid 19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère**

a) Situation dans les abattoirs suite aux cas d'infections constatés

M. SOLER annonce que la discussion se fera en deux temps :

- un premier temps sur la situation dans les abattoirs suite aux cas d'infections constatés. Le sujet sera introduit par Mme MOLIN ;
- un second temps portera sur l'actualisation de la fiche abattoir. Il sera introduit par M. CLAVEL.

Mme MOLIN déclare que les cas de contamination ont été identifiés dans des ateliers de découpe mais pas sur des chaînes d'abattage. Il faut savoir que dans les ateliers de découpe, les agents des services vétérinaires ne sont pas présents en permanence. Le bilan actuel est le suivant :

- Essarts-en-Bocage (Vendée) : 21 cas de Covid-19 confirmés chez les salariés de l'opérateur, 1 personne hospitalisée ;
- Les Herbiers (Vendée) : 11 cas confirmés sur 55 salariés. Un agent des services vétérinaires présentant des symptômes légers. Pas d'hospitalisation. L'abattoir a été fermé pendant une semaine ;
- Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) : 6 cas confirmés sur 509 salariés, sur deux sites différents, sans lien identifié entre les deux sites ;
- Bignan (Morbihan) : 4 cas confirmés sur 62 salariés ;
- Saint-Jacut-du-Mené (Côtes d'Armor) : 141 cas confirmés dans un atelier, sur 355 personnes dépistées, une personne hospitalisée. La chaîne « porc » a été arrêtée pendant 2 jours ;
- Fleury-les-Aubray (Loiret) : 94 cas confirmés. L'abattoir a été arrêté pendant une semaine.

Au total, ce sont donc 6 établissements qui ont été touchés. Un seul agent des services vétérinaires d'inspection a été atteint. Deux salariés ont été hospitalisés. Aucun décès n'est à déplorer. D'autres dépistages ont été réalisés : en Île-de-France, un dépistage systématique de tous les personnels d'abattoir a été réalisé, et tous les tests se sont révélés négatifs. C'est le cas également dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes-Maritimes et la Martinique. Par ailleurs, les enquêtes auprès des DDecPP ont permis de recenser 40 cas de Covid-19 suspects ou confirmés en semaine 17, et 3 cas supplémentaires en semaine 19.

Mme MOLIN signale que la DGAL a procédé à deux enquêtes successives, en semaines 17 et 19. En réponse au premier questionnaire, 27 directions avaient souhaité être accompagnées par le bureau des établissements d'abattage et de découpe ; dans la seconde (79 réponses sur 93), seulement 12 ont demandé un tel accompagnement. Elles sont 20 % à avoir évoqué des inquiétudes sur les effectifs. Sur les mesures de distanciation, la situation est semblable ou s'est améliorée dans 63 % des cas. Dans quelques abattoirs, le respect des mesures de distanciation pose problème, surtout dans les locaux de vie : les bureaux sont exigus, les couloirs étroits. La

distanciation empêche aussi une bonne communication sur chaîne. Tous les agents ont reçu des masques. 6 % des directions ont estimé qu'ils pourraient en manquer. Les représentants du personnel qui auraient connaissance de situations tendues localement sur ce sujet sont invités à les signaler à la DGAL. Les masques sont portés sur la chaîne, mais pas toujours dans les locaux de vie et le reste de l'établissement. En ce qui concerne les visières, elles n'ont pas été reconnues comme pouvant se substituer aux masques par le Haut conseil de la santé publique, mais comme compléments. Certaines DDecPP les jugent peu efficaces, pouvant générer de la buée et difficiles à entretenir. Les structures craignent un relâchement des opérateurs et la fatigue des agents. Les autres préoccupations concernent la priorisation des missions et la prise de congés. Toutes les réponses à apporter aux agents ne dépendent pas de la DGAL ; certaines dépendent du SG ou du gouvernement.

Mme MOLIN annonce qu'un 3^e questionnaire sera bientôt envoyé dans les services. Il portera notamment sur la désinfection des locaux et des outils. Ce questionnaire sera communiqué avant sa diffusion aux organisations syndicales, qui sont invitées à faire part à la DGAL de leurs observations, dans un délai d'une semaine après la réception du projet. Les deux précédents questionnaires seront communiqués en même temps, pour information.

M. CLAVEL intervient sur l'actualisation des deux fiches abattoirs de préconisations, destinées aux abatteurs, réalisées au mois d'avril par le ministère du Travail et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). À la suite de l'analyse des foyers de Covid-19 [« clusters »], une révision des fiches est en cours, par le ministère du Travail puis par la CCMSA. Sont en préparation une fiche spécifique sur la circulation dans les entreprises agroalimentaires, et une fiche spécifique sur la réception-livraison. La CCMSA a associé les ISST et le réseau des référents nationaux abattoir (RNA), pour une meilleure prise en compte de la réalité du travail, du dispositif collectif de protection, notamment les risques dans les locaux sociaux et les bureaux. Les problématiques spécifiques des services vétérinaires d'inspection sanitaire ont été identifiées afin qu'elles soient prises en compte par les opérateurs.

M. RENAULT ajoute qu'il a participé, avec une RNA, à un groupe de travail, en Ile-et-Vilaine, visant à mieux prendre en considération les problèmes de l'inspection. Des visites ont été ensuite réalisées à la demande de la préfète dans tous les établissements. Ces travaux seront valorisés par une communication aux niveaux régional et national.

Mme PINARD (AdT) demande des précisions sur une note très récente prévoyant un dépistage généralisé dans les abattoirs, même en l'absence de cas constaté, ce qui va bien au-delà des préconisations figurant dans l'instruction de la DGS, et a provoqué une vive réaction des organisations professionnelles concernées.

Mme LOILLIER (FSU) demande l'extension de l'enquête de la DGAL aux SIVEP. Par ailleurs, s'il est indispensable de traiter des mesures de prévention en cas d'inspection sanitaire, il ne faut pas oublier les mesures de prévention à prendre lors des contrôles de terrain.

Mme BLOT (FO) s'annonce parfaitement disponible pour amender le troisième questionnaire, mais il faudra qu'on le lui envoie en projet. Les deux premiers questionnaires ont été envoyés sans aucune information préalable des représentants du personnel. On a parlé des masques avec visière : ils sont préférés aux masques de contact parce qu'ils sont plus confortables, mais tous les agents ne savent pas que ce sont des équipements de complément et pas de substitution. Un travail est à faire sur les masques car ils ne sont pas tous de la même qualité. On a constaté des cas d'allergie pour certains masques. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les autres équipements de protection, comme les charlottes. Il y a un risque de tension sur ces équipements renouvelables, ce qu'il faut anticiper dès maintenant.

M. DUFFAUT (CGT) signale qu'une pénurie de masques est déjà constatée sur certains sites, notamment des abattoirs.

M. SIGALA (UNSA) ajoute que dans les EPL les centres de documentation, les infirmeries et les salles informatiques ont besoin d'un cadrage sur ce sujet.

Mme HARNICHARD (UNSA) soulève la question de la qualité et du confort des masques. Les élastiques peuvent être allergènes, les masques en tissu tiennent chaud ; certains masques sont même en molleton.

Mme CLARENC (CFDT) remercie Mme MOLIN pour son exposé. Elle se demande pourquoi les cas survenus en abattoir sont circonscrits aux ateliers de découpe et quels sont les risques pour les chaînes d'abattage. La distanciation physique n'étant pas réalisable partout, elle souhaite savoir si des préconisations autres que le port de masques sont possibles. Enfin, le non paiement des heures de nuit, depuis 2019, est très mal vécu par les agents.

M. BÉRANGER (FSU) rappelle que les deux premiers questionnaires de la DGAL n'ont pas été transmis aux représentants du personnel au CHSCTM. On leur donne les résultats trois mois après : c'est très bien, mais ce n'est pas une bonne façon de fonctionner. Les cas identifiés dans les abattoirs se trouvent dans des ateliers de découpe, mais ces ateliers ne se situent pas à l'extérieur de l'abattoir, il y a forcément des contacts avec les autres personnels. Dans les Côtes d'Armor, de 200 à 650 cas ont été identifiés. En Ille-et-Vilaine, les mesures prises ont entraîné des améliorations, mais depuis on observe un relâchement très net des mesures barrières. C'est un problème qui doit se poser partout. Il faudrait faire des enquêtes sur le terrain pour mesurer l'étendue de ces relâchements. Les préconisations des organisations syndicales sont restées lettre morte. Sur la communication, les abatteurs n'ont jamais travaillé sérieusement. En ce qui concerne le froid et le bruit, des avancées sont possibles et peu coûteuses. La FSU demande un groupe de travail sur ce sujet. Il faut se servir des protocoles cadre comme levier. C'est possible et c'est important, mais si l'administration ne bouge pas, si le président du CHSCTM n'appuie pas, on n'avancera pas.

Mme MAUCÉLI (CGT) évoque le sujet, important, du nettoyage des locaux en abattoir. Ce n'est pas aux agents d'assurer ce nettoyage. Ils sont déjà suffisamment fatigués à l'issue de leur journée de travail. Il faut missionner des sociétés extérieures pour assurer ce nettoyage.

M. LE CLANCHE (CFDT) déclare que le questionnaire DGAL pourrait se révéler d'une grande utilité dans la détection des RPS. Par ailleurs, intégrer une ou plusieurs questions ouvertes permettrait d'enrichir la réflexion, même si on sait bien que les réponses à des questions ouvertes sont toujours longues et difficiles à exploiter.

Mme MOLIN répond que les deux premiers questionnaires ont été établis et envoyés dans l'urgence, fin avril et début mai, dans une situation dont chacun comprendra qu'elle était très particulière. L'organisation d'une concertation préalable avec les organisations syndicales était impossible. Le 3e questionnaire n'existe pas même en projet. Il est en préparation. Toutes les suggestions sont bienvenues. Des questions ouvertes sont déjà prévues. Au sujet des SIVEP le message sera relayé ; leur prise en compte ou pas sera examinée avec attention. Le dépistage généralisé dans certains départements s'est fait sur l'initiative des préfets ; il n'y a pas de doctrine nationale à ce sujet. Au sujet de l'origine des clusters dans les ateliers de découpe, on sait que les salariés extérieurs y sont nombreux, avec un recours à des personnes issues d'une même communauté, vivant dans une promiscuité sociale particulière, et maîtrisant mal la langue française. Les organisations syndicales sont invitées à communiquer tout sujet pouvant nécessiter une intervention de la DGAL au bureau des établissements d'abattoir et de découpe, en précisant bien le nom de l'abattoir. Le sujet du nettoyage des locaux sera abordé dans le 3e questionnaire ; il est certain que les agents n'ont pas à nettoyer leur matériel, blouses incluses.

Mme BLOT (FO) soulève la question des destinataires des questionnaires : les chefs des services de sécurité sanitaire des aliments, les vétérinaires d'abattoir, les assistants de prévention ? Cette dernière possibilité a la préférence de FO : elle permettra d'éviter les risques de filtrage ou d'édulcoration. En ce qui concerne les locaux il faut différencier les locaux séparés, réservés aux services d'inspection, et les locaux partagés : le nettoyage est différencié. Sur l'inclusion des SIVEP dans le questionnaire, proposée par Mme LOILLIER, elle précise que ce serait une bonne chose. Enfin, il faut évoquer le sujet de la prise de température : est-ce légal ou pas ? La prise de température devient systématique, et conditionne l'entrée dans de nombreux établissements. Il faudrait clarifier la situation. Existe-t-il, par exemple, une expertise des ISST sur ce point ?

Mme CLÉMENT (AdT) estime que les consignes en matière de dépistage (systématique, ou seulement en cas de cas confirmé) ne sont pas claires.

Mme LOILLIER (FSU) demande que soit établi un bilan pour l'ensemble des agents des DDecPP ayant travaillé en présentiel durant le confinement.

Mme MOLIN déclare que ces sujets sont en cours de réflexion.

Mme FRUGÈRE rappelle que des courriers ont été adressés par le ministre aux préfets et aux fédérations d'abatteurs en avril dernier sur le sujet des abattoirs.

M. RENAULT déclare qu'une procédure d'alerte a été mise en place en Ile-et-Vilaine, avec mise en place d'un comité de suivi de 6 personnes. Ce travail mériterait d'être valorisé au niveau régional et même national. Certaines mesures étaient déjà calées dès le mois de mars.

M. BÉRANGER (FSU) déclare qu'une attente de 8 jours après une alerte est un délai beaucoup trop long. L'utilité de l'alerte a été reconnue y compris par le préfet. Le travail continue localement sur le bruit.

M. BÉRANGER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 15) est le suivant :

« Depuis quelques semaines, les agent.e.s des services vétérinaires sont équipé.e.s, enfin, de protections individuelles. Toutefois plusieurs dysfonctionnements ont été constatés chez les opérateurs et notamment en Ile-et-Vilaine où la préfète a demandé une enquête sur l'ensemble des abattoirs de ce département. Le non respect des mesures barrières peut avoir de graves conséquences sur l'ensemble de la communauté de travail. Le CHSCTM demande donc une enquête sérieuse faite par les ISST sur tous les abattoirs et qu'en cas de non respect de ces mesures, l'industriel fasse l'objet d'une mise en demeure. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

b) Information sur les mesures prises dans l'enseignement agricole

M. SOLER annonce que la discussion se fera en trois temps :

- un premier temps sur la préparation de la rentrée 2020 ;
- un deuxième temps sur le plan de reprise dans l'enseignement supérieur ;
- un troisième temps sur la notion de danger grave pour les personnels TIM TFR (techniciens de formation-recherche).

Mme PERS-PHILIPPOUX indique qu'une enquête a été faite sur les conditions de reprise dans l'enseignement agricole ; il est procédé à un ajustement hebdomadaire. 51.600 retours d'établissements ont été comptabilisés à ce jour. 544 plans de reprise d'activité (PRA) ont été réalisés, soit 94 % des EPL recensés. Les réouvertures n'ont pas vu de retour massif des apprenants ; 12 % ne sont pas revenus par décision de la famille. 20 cas de droit de retrait ont été recensés. 51 % des agents sont encore en travail à distance.

Mme PRÉVOST précise que des lignes directrices communes ont été adressées par la DGER à tous les établissements d'enseignement supérieur. Leur déclinaison au plan local relève de la responsabilité des chefs d'établissement, en concertation avec les instances de dialogue social (présentation en CHSCT local et en assemblée générale). Des fiches pratiques et des guides pratiques de reprise progressive des activités ont été diffusés, avec renvoi vers les directives du Haut conseil de santé publique (HCSP). Une enquête hebdomadaire avec un questionnaire revu en fonction de l'évolution des sujets permet à la DGER de connaître rapidement l'évolution de la situation sur le terrain, sur des sujets divers (par exemple l'activité pédagogique, les stages, la situation dans les résidences étudiantes...). Le sujet de la préparation de la rentrée à venir sera abordé lors de la prochaine conférence des directeurs. Bien entendu, le CHSCTM restera informé de l'évolution de la situation lors de prochaines réunions plénières.

Mme BRAULT (FSU) déclare que les retours reçus par les organisations syndicales font état d'une situation bien différente de celle qui a été présentée. Comment peut-on rouvrir un EPL en l'absence de PRA écrit et diffusé ? Les PRA peuvent exister à certains endroits et ne pas être diffusés, ce qui est un signe manifeste d'absence de concertation. Les CoHS ne sont parfois réunies qu'après la reprise. On observe aussi des disparités entre les PRA et la réalité. On lit par exemple dans certains d'entre eux « masques obligatoires », alors qu'en fait les masques ne sont pas portés ; dans d'autres, on prévoit un fléchage mais, dans la réalité, il n'y en a pas, et ainsi de suite.

M. COPPÉRÉ (UNSA) se demande de quels personnels des EPL parle la DGER : administratifs ? techniques ? des régions ? On observe des disparités manifestes selon les catégories. Quel est le rôle du Comité de suivi ? Et celui du CHSCT REA ? La DGER annonce 20 cas de droits de retrait : quelles suites leur ont été données ?

M. DUFFAUT (CGT) estime que la question essentielle, outre le rôle des CHSCT, est celui des médecins de prévention, bien souvent absents dans les structures. Par ailleurs, la DGER nous dit que 45 % des apprentis sont en stage, mais certains sont en réalité chez eux, en position de chômage technique. La situation des apprentis en entreprise est très diverse selon les EPL. Sur l'enseignement à distance, des détails seraient appréciés.

M. LE CLANCHE (CFDT) déclare que les équipes de direction des EPL sont épuisées et ont besoin de vacances. Dans un EPL de Seine-Maritime, les masques n'ont pas été fournis par la direction : les agents ont dû acheter les leurs. Il souhaite des explications. Cette année il n'y a pas eu d'opérations « portes ouvertes » en présentiel : sait-on combien il y aura d'apprenants à la rentrée ? Dans l'enseignement supérieur, l'université de Cambridge a annoncé que 100 % des enseignements se passeraient à distance. Il souhaite savoir ce qui est prévu en France. Enfin il

faut signaler que les 3 % de décrocheurs recensés ne sont pas tous suivis ; affirmer le contraire serait une contre-vérité.

Mme PINARD (AdT) demande pourquoi 43 % seulement des EPL ont reçu des masques. Elle souhaite savoir où se situe l'origine du problème, alors que l'approvisionnement au niveau national semble satisfaisant. Par ailleurs, à la suite du CTM du 2 juin 2020, l'Alliance du Trèfle souhaite connaître le nombre et le pourcentage d'internats :

- visités par un médecin de prévention, et ceux ayant fait l'objet d'un avis du médecin de prévention ;
- visités par un médecin de ville, et ceux ayant fait l'objet d'un avis d'un médecin de ville ;
- sans visite ni avis d'un médecin de prévention ou d'un médecin de ville.

Pour ces derniers, une grille devait être élaborée par les ISST. L'Alliance du Trèfle, comme les autres organisations syndicales, regrette que cette grille, si elle existe, n'ait pas été présentée lors de ce CHSCTM.

M. POLACK (FSU) déclare que « les lignes directrices adressées par la DGER à tous les établissements d'enseignement supérieur, lignes dont la déclinaison au plan local relève de la responsabilité des chefs d'établissement, en concertation avec les instances de dialogue social » n'ont pas été envoyées aux représentants du personnel, et encore moins fait l'objet d'une concertation. Dans un établissement, seule la version du 5 avril 2020 a été communiquée, dans un autre c'est une version intermédiaire qui l'a été. La version finale, en date du 7 mai 2020, n'était pas connue. On pouvait la trouver, mais avec difficulté, sur le site Internet « Chlorofil ». La communauté éducative n'a pas travaillé avec ces documents. Aucun conseil d'administration n'a été prévenu. Dans les établissements de l'enseignement supérieur, le dialogue social est à géométrie variable. S'il est plutôt satisfaisant à l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, il est, par exemple, nul à l'ONIRIS de Nantes, où la directrice a coupé toutes les listes de diffusion aux organisations syndicales pendant le confinement.

Mme GIRARD (CFDT) estime qu'on a parfois constaté de bonnes choses sur le terrain, comme une utilisation des fiches présentées au CTM et au CHSCTM. Le taux de 3 % de décrocheurs dans les établissements de l'enseignement technique est très optimiste ; la réalité est beaucoup plus sombre : beaucoup d'apprenants sont présents, ils ne posent pas de problème de nature disciplinaire mais ils ne travaillent pas. La rentrée s'annonce difficile, notamment pour l'organisation des vestiaires et des internats. Un appui technique par les ISST serait le bienvenu. La perte prévisible d'élèves en internat à la rentrée entraînera forcément des difficultés financières pour les établissements.

M. CHARASSE (FO) déclare que sur la validation des PRA par les CoHS, la DGER a communiqué de superbes statistiques. La réalité est beaucoup moins rose. On constate que dans les CoHS ayant validé leur PRA les membres ne sont pas formés, ils font confiance à leur direction. Dans les CoHS ayant refusé de valider leur PRA, les membres sont davantage formés, ils peuvent être membres par ailleurs d'autres instances comme le CHSCTM ou le CHSCT REA. Ces refus ne sont en rien de la mauvaise volonté. Mais il y a des choses qu'on ne peut pas accepter. Moins de la moitié des agents des EPL ont obtenu leurs masques. Il faut équiper tous les agents de masques, et de vrais masques, pas de masques en tissu. L'épidémie n'est pas terminée. À ONIRIS, à Nantes, on sait qu'il y a de gros problèmes, et rien n'a été fait depuis des années. La directrice n'accepte pas une enquête extérieure comme à l'ENV de Toulouse. FO demande une enquête du CHSCTM sur cette école.

M. SIGALA (UNSA) souligne qu'il n'y a pas que les directions des EPL qui se sont fortement investies pendant le confinement, loin de là. Beaucoup d'agents, souvent des membres des CoHS, se sont investis personnellement. Le dialogue social a été d'inégale qualité. Des discussions parfois intenses ont eu lieu au sujet de la réouverture des centres. Les avis médicaux et la médecine de prévention constituent un vrai sujet. L'UNSA demande un point détaillé sur la

question pour tous les EPL, et propose la constitution d'un groupe de travail pour qu'il n'y ait plus de déserts médicaux. Le recrutement n'est pas de la compétence du CHSCTM, mais ce pourrait être celle d'un comité de suivi que l'UNSA appelle de ses vœux. Il faudra des crédits nouveaux et des recrutements, des dédoublements de classe, un gel des suppressions d'emploi – certains établissements ne pourront pas recevoir plus de 40 internes alors qu'ils en recevaient 200 avant la pandémie. Enfin, le sujet des RPS est important : l'insécurité d'emploi des 5.000 agents des CFA et CFPPA va s'accroître fortement.

M. GAUTIÉ (FSU) déclare que la DGER aurait dû distinguer les établissements du secteur public et ceux du secteur privé, parce que le CHSCTM n'est compétent que pour le public. La DGER annonce 20 cas de droits de retrait : la FSU, comme d'autres organisations syndicales, demande des détails. Au sujet des masques, on constate des disparités selon les PRA. Dans certains établissements les masques ne sont pas portés. En outre-mer la situation est inquiétante. Les représentants du personnel ont posé des questions à la DGER et attendent une réponse. Par ailleurs, les personnels chargés de l'informatique sont en voie d'épuisement professionnel ; ils ont été sur-sollicités partout et par tous, y compris dans les EPL par les apprenants. Un avis demandant une intervention des ISST sera soumis à l'approbation du CHSCTM.

Mme MAUCELI (CGT) signale une inquiétude manifeste dans les EPL au sujet des oraux du bac à venir. Dans quelles conditions de sécurité ces oraux auront-ils lieu, pour les agents concernés ? Sur ce sujet aussi les réponses de la DGER sont fortement attendues. D'autre part, quels scénarios sont prévus en cas de deuxième vague de l'épidémie à la rentrée ?

M. DOS SANTOS (FSU) souhaiterait la communication d'informations au sujet de l'accompagnement psychologique dont ont pu bénéficier les personnels du secteur de l'enseignement atteints du Covid-19. Des données spécifiques pour les EPL situés en zone orange (Île-de-France, Mayotte, Guyane) seraient également bienvenues. Le 29 mai 2020, le ministre a visité un lycée technique agricole public francilien qui ne disposait pas encore de masques, ce qui fait désordre. Les conditions ne sont pas remplies pour une rentrée sereine, alors qu'il y aura de nouveaux programmes. Par ailleurs, on parle de la création d'un comité de suivi, dont on ne sait rien. On est dans le flou.

M. CHASSAGNETTE (FSU) déclare que l'enquête hebdomadaire de la DGER sur les PRA est un outil pertinent, mais, du fait qu'elle concerne les conditions de travail des agents, il aurait fallu la partager avec les membres du CHSCTM. D'autre part, le sujet des internats est important et doit être traité. Les représentants du personnel appartenant à deux organisations syndicales ont posé sur ce sujet des questions précises auxquelles l'administration doit apporter une réponse. On a constaté des validations de PRA par des médecins de la MSA sans aucune visite préalable des sites. Ailleurs, l'avis a été demandé à des médecins généralistes qui se sont parfois déclarés incompetents. Dans la région Centre-Val de Loire le rectorat a produit le courrier d'un médecin certifiant que les PRA étaient très bien, mais on ne sait pas sur quels éléments le médecin s'est prononcé. Il faut insister sur le sujet des internats. Un élève par chambre est ce que demande la FSU. Il y a urgence à agir, à donner des instructions. Enfin, il faut souligner le manque de concertation évident dans les établissements de l'enseignement supérieur ; à cet égard, le témoignage de M. POLACK est éloquent.

Mme BRAULT (FSU) annonce que des avis sur différents sujets évoqués vont être proposés au vote des membres du CHSCTM, dont un sur le sujet des masques. Il y a inégalité de traitement quand sur un site sont fournis des masques en tissu et sur d'autres des masques jetables. Par ailleurs, ne pas fournir de masques aux apprenants met en danger les agents qui les côtoient.

Mme GIRARD (CFDT) souligne que les techniciens de formation recherche (TFR) sont des travailleurs précaires.

M. SIGALA (UNSA) déclare que le télétravail n'a été ni prévu ni organisé pour les enseignants, et pas plus pour les formateurs. Résultat : ces personnels, en tout cas certains d'entre eux, sont « en roue libre ».

Mme PERS-PHILIPPOUX remercie les intervenants pour leurs observations. Les chiffres donnés par l'enquête de la DGER sont le reflet d'un état des lieux à l'instant T où les réponses sont données. Les évolutions sont constantes. Les rares EPL sans PRA n'ont pas rouvert. La circulaire de la DGER demandait une diffusion locale des PRA, ainsi qu'une présentation en CoHS. Au sujet des masques, l'approvisionnement est toujours en cours et il se poursuivra, avec une organisation au plan local. La demande des représentants du personnel pour un affinement de l'enquête, notamment pour une distinction du secteur public et du secteur privé, ainsi que pour la situation des apprentis, a été bien notée.

Les chiffres sont remontés par les SRFD. La DGER est attentive au recrutement. Elle a proposé la mise en place d'un groupe de travail spécifique « rentrée scolaire », en format CTEA : une première réunion est prévue le 23 juin 2020. Elle permettra entre autres d'évaluer les outils mis à la disposition des établissements. En ce qui concerne Mayotte et la Guyane, la DGER est très attentive à l'évolution de la situation, en relation permanente avec les autorités académiques.

Mme PRÉVOST déclare que pour ce qui est des établissements de l'enseignement supérieur, il n'a pas été fixé à ce stade de doctrine d'orientation pour la rentrée. Le présentiel pourra être envisagé. Les observations des représentants du personnel, notamment pour ce qui concerne les lignes directrices de gestion, ont bien été notées. Un dialogue social de qualité préalable à la reprise est essentiel. En ce qui concerne la situation particulière d'ONIRIS, la DGER a pris les mesures nécessaires et pris l'attache de l'ARACT, en liaison avec M. CLAVEL, et a informé à plusieurs reprises le CHSCTM de l'évolution de la situation en réunion plénière.

Mme MAUCÉLI (CGT) signale attendre toujours une réponse de l'administration au sujet de l'organisation des oraux d'examen, comme au sujet de la médecine de prévention.

Mme FRUGÈRE rappelle que le sujet de la médecine de prévention est un sujet complexe bien pris en compte par le CHSCTM depuis plusieurs années.

Mme ALCANIZ (CGT) soulève la question des moyens donnés dans les EPL aux agents télétravailleurs. Nombre d'entre eux ont utilisé des matériels personnels, ce qui n'est pas normal.

M. COPPÉRÉ (UNSA) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 5) est le suivant :

« La note de service relative au temps syndical des représentants des CHSCT du MAASG/SRH/SDDPRS/2019-445 du 11/06/2019 précise les modalités d'utilisation du temps syndical dont bénéficient les représentants syndicaux aux CHSCT du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le point III-C de cette note de service expose les spécificités d'organisation pour les enseignants de l'enseignement technique.

Au point IV, on retrouve comment doivent être gérés les Agents Contractuels sur Budget (ACB). Et il y est clairement stipulé que :

« Pour les agents contractuels sur budget des établissements de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur, les établissements mettent en place

des conditions équivalentes de temps syndical à celles que le ministère met en œuvre pour les agents de l'État qui représentent les personnels dans ces instances. »

Toutefois, dans de nombreux EPL ou établissements supérieurs, les agents en question rencontrent des grandes difficultés à se voir considérés comme tel dans l'exercice de leur mandat lorsqu'ils siègent en CHSCT. Leurs obligations annuelles de service ne sont pas baissées et il leur est parfois demandé de suivre les CHSCT REA sur leur décharge syndicale de service octroyée par le syndicat.

La situation de crise liée à l'épidémie de Covid-19 a mis en lumière, s'il l'était nécessaire, le caractère indispensable des instances de prévention, et a fortiori dans une représentation d'un panel de personnels le plus large possible. La considération des personnels investis dans les instances de prévention doit faire l'objet d'une attention particulière.

Ainsi le CHSCT Ministériel demande à ce que la situation des ACB formateurs.trices soit clarifiée pour une gestion équitable entre les agents, afin qu'ils puissent bénéficier, comme prévu, d'allègements effectifs de leurs obligations de service d'enseignement au même titre que les enseignants.

Cela devra se faire sur la base des temps de services annuels, afin d'y ôter le temps converti des jours de leur contingent du temps syndical en allègement de service hebdomadaire, selon un calcul dédié au même titre que les enseignants.

Le CHSCTM demande enfin un travail sur cette note de service qui doit être mise à jour. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. CHASSAGNETTE (FSU) insiste sur l'urgence du sujet. C'est une demande de sécurisation accrue des représentants des personnels. La note actuelle est beaucoup trop imprécise. Il faut la réviser rapidement.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1) est le suivant :

« Le protocole sanitaire de réouverture des EPLEFPA du 15 mai 2020 n'émettait qu'une recommandation du port du masque, ne le rendant obligatoire, pour les personnels comme pour les élèves, que « dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'apprenant.e.s à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation). » « Le ministère de l'agriculture mettra donc à disposition de ses personnels (...) en contact direct avec les apprenant.e.s au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. »

Avec de telles recommandations, particulièrement vagues, le CHSCTM ne s'étonne guère et constate que le port du masque est très variable d'un établissement à l'autre, de la part des personnels comme des apprenant.es, non pas en fonction des conditions sanitaires locales mais en fonction de l'engagement ou de la culture de prévention de la direction de l'établissement. Finalement le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 imposait le port du masque aux enseignant.es pendant les cours (disposition non intégrée dans le plan de reprise présenté le 13 mai...), puis le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 levait cette obligation.

Le CHSCTM dénonce que le protocole sanitaire ne prévoit de mettre à disposition que des masques dits « grand public » de catégorie 1. En effet, ces masques ne répondent à aucune norme et leur efficacité n'est pas garantie, pas plus par les scientifiques que par une institution comme l'OMS. Les masques médicaux, normés, sont eux d'une efficacité éprouvée dans le cadre d'un port par tou.te.s (même si ce ne sont pas des EPI et qu'ils ne protègent pas complètement le porteur). De plus, le lavage par les personnels eux-mêmes n'est pas acceptable. Par analogie avec les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail spécialisés, c'est à l'employeur, d'après l'Organisation Internationale du Travail, non seulement de les fournir, mais s'ils sont en tissu et réutilisables, d'assurer leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant.

La fourniture de deux masques par jour est notoirement insuffisante car elle ne permet pas d'en changer en cas de nécessité, et pour les enseignant.e.s à plus forte raison si le port du masque n'est pas obligatoire en classe, sachant qu'« une fois retiré en prenant les élastiques, un masque ne peut être remis. Il doit être jeté ou, s'il n'est pas à usage unique, stocké dans un sac individuel jusqu'à son lavage » (fiche opérationnelle 7 du PRA du MAA).

Enfin le CHSCTM constate que la livraison de masques a été très variable d'un établissement à l'autre, tant en quantité qu'en qualité. Certain.e.s n'ont reçu que des masques dits « grand public », avec injonction de les laver soi-même, quand d'autres ont été régulièrement livrés en masques chirurgicaux, certain.e.s à raison de deux masques par jour, d'autres de trois... Pourtant, le plan de reprise de l'enseignement supérieur agricole précisait que « sans préjudice des dispositions prises par les établissements, l'État assure une commande centralisée et un approvisionnement en masques de ses services et des établissements publics ayant manifesté le souhait d'être associés à la commande de l'État. » Pourquoi alors de telles différences préjudiciables à certain.es agent.es ?

Le CHSCTM préconise que la qualité ainsi que les conditions de port du masque par les usagers, comme par les personnels, fassent l'objet d'une note spécifique complémentaire de l'inspection en santé et sécurité au travail du ministère. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 13) est le suivant :

« La note de service DGER/SDEDC/2020-321 du 3 juin 2020, sortie sans présentation ni consultation d'aucune instance, établit que : « s'agissant de l'ouverture des internats, en l'absence de l'avis du médecin de prévention ou d'un médecin sollicité par l'établissement, le chef d'établissement pourra s'appuyer sur une grille d'analyse validée par les autorités compétentes permettant d'objectiver les conditions d'ouverture des internats ; elle sera mise à disposition dans les jours à venir. » La grille en question qui aurait mérité une présentation en CHSCT-M a été diffusée dans les EPLEFPA. Les rappels en préambule de cette « fiche internat » prétendent s'appuyer sur un avis du HCSP, ils comportent en fait des approximations, voire incompréhensions de ce que recommande le HCSP. Il est d'ailleurs amusant de constater qu'à chaque bas de page de cet avis, il est indiqué : « Cet avis doit être diffusé dans sa totalité, sans ajout ni modification »...

De plus, pourquoi se référer à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 17 mars 2020, en début du confinement, à une époque où il n'y avait pas encore beaucoup d'études, alors que sur cette question, il y a un deuxième avis plus récent et beaucoup plus précis : avis du 6 mai 2020 relatif à l'analyse des risques de contamination de la population par le virus SARS-CoV-2 via les matières textiles dans le cadre de la préparation de la phase de déconfinement ?

Enfin le CHSCTM formule des réserves quant à cette grille, notamment sur le nombre d'assistants d'éducation (quel est le critère pour juger qu'il est suffisant ou pas ?) ou la recommandation : « demander à chaque apprenant de laisser la douche propre après son utilisation ». Il demande que des cas concrets soient présentés, avec ouverture possible ou pas. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIE (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 12) est le suivant :

« Conformément à l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le CHSCT Ministériel du Ministère de l'agriculture, considérant que les conditions de travail des personnels des services informatiques des EPLEFPA (professeur.e.s TIM et TFR IBA) sont extrêmement dégradées dans le cadre de la crise sanitaire et représentent un danger grave pour la santé de ces agent.e.s, sollicite l'intervention des inspecteur.trices santé et sécurité au travail afin d'évaluer les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et de préconiser les mesures pour remédier à la situation.

La rentrée scolaire 2019 avait déjà apporté son lot de nouveautés pour les TIM/TFR : évaluation en seconde (pour la deuxième année), nouveau programme en Première STAV, nouvelle matière en seconde (SNT), mise en place sans formation du nouvel outil frégata, dans le cadre des E3C, sans formation, réception d'un scanner et paramétrage de celui-ci avec l'outil de dématérialisation,...

Dès le confinement, les TIM et TFR ont été les interfaces principales de la mise en œuvre du travail à distance.

Sans concertation et sans lignes directrices nationales, les EPLEFPA ont pris des chemins divers sur les pratiques et les outils : quand l'institut Eduter d'Agrosup Dijon proposait un outil, disponible un peu tardivement, pour les classes virtuelles, des collègues se lançaient dans le recours à d'autres outils comme WhatsApp, Discord, Zoom, outils synchrones... non compatibles avec la protection des données. Les agent.e.s se sont retrouvé.e.s face à un conflit de valeur, entre recours à des outils privés non fiables et respect des valeurs et obligations légales (RGPD)... La question de la responsabilité, le conflit de valeurs ont été très mal vécus par l'ensemble des agent.es, soit en amont dans la mise en place hâtive d'outils, soit en envisageant les conséquences qui pourraient en découler.

Pendant les vacances de printemps, les demandes ont continué à arriver de la part de la communauté éducative, mettant en cause la séparation entre vie professionnelle et vie familiale.

Les administrations ont demandé aux agent.e.s des équipes informatiques de réaliser des dispositifs de visite virtuelle des établissements pour palier l'impossibilité de faire des

portes ouvertes, ce qui leur imposait de se rendre dans les établissements, parfois sans mesure de protection, sans plan de continuité des activités à jour.

Au retour des vacances, c'est la dématérialisation des rapports de stage qui a posé problème : les établissements ont dû improviser en local pour mettre des outils en place et former les collègues à distance. Là encore les solutions qui ont dû et pu être mises en place l'ont été dans l'urgence et en tordant une nouvelle fois le bras aux principes du RGPD !

Ensuite est venue l'obligation de dématérialiser les livrets scolaires avec des fichiers PDF, Word, Excel mais sans solution nationale de dématérialisation viable. À ce titre, la FAQ est particulièrement édifiante : « il n'est pas envisageable, dans un temps si court de développer une application « Mes livrets scolaires » fonctionnant sous PC ou Mobile ». Mais « dans un temps si court », chacun a dû à nouveau improviser pour inventer des solutions à cette nouvelle injonction adressée sans cadre de la part de l'administration ! La mise en place de ces outils exotiques impose en plus de former les collègues à distance. Cette situation est clairement la goutte qui fait déborder le vase et qui fait peser encore une responsabilité immense sur les agent.es.

Les réunions depuis le 11 mai s'empilent : concertation, harmonisation des notes, préparation des conseils, préparation de la rentrée, préparation du plan de reprise, préparation de l'accueil des élèves, conseils de classe,...

Une prime a été promise, mais ne pouvant a priori être attribuée aux enseignant.es, elle suscite plus de rancœur qu'autre chose. De plus, elle ne pose pas du tout les bonnes questions qui sont celles de la rémunération et de la reconnaissance de la charge de travail qui s'impose à des agent.es sur-sollicité.es et au bord de l'épuisement.

Des demandes vont continuer à affluer d'ici la fin de l'année scolaire et pour la préparation de la rentrée prochaine avec les cours et la gestion des systèmes d'information. C'est pourquoi le CHSCT-M adresse cette déclaration de danger grave et demande qu'il y soit donné suite rapidement par un rapport de l'inspection santé et sécurité au travail. Il demande que ce rapport, incluant des préconisations visant à faire cesser ce danger, lui soit présenté, conformément aux dispositions de l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2) est le suivant :

« Le CHSCTM considère que le plan de reprise de l'activité des établissements scolaires et de formation demeure indigent notamment sur l'utilisation de salles d'enseignement spécifique (CDI, Salle Informatique, ateliers..).Il demande que des protocoles supplémentaires à l'instar de ceux de l'Éducation Nationale soient rédigés et mis en place afin de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur et donc d'assurer la protection des agent.e.s.

Le CHSCTM demande que les mêmes dispositions soient prises pour les stages effectués par les apprenant.e.s dans les ateliers technologiques et les exploitations des lycées agricoles. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 4) est le suivant :

« La réouverture de tous les services du MAA après plus de 2 mois de confinement, provoque des situations de surcharge de travail inédites ayant des répercussions néfastes sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agent.e.s du MAA. En effet, dans de nombreux services, on observe une déréglementation du travail importante : augmentation du temps de travail, un non respect des statuts. De ce fait, le CHSCTM exige et rappelle que le fonctionnement des services du MAA ne peut se faire sans le respect le plus strict du statut des agent.e.s. Pour les enseignant.e.s, quel que soit la situation d'enseignement, le temps de travail hebdomadaire reste celui fixé par le statut et la fiche de service. De plus, il ne peut y avoir de cours en dehors des classes indiquées sur cette même fiche de service, comme l'indique l'article L912-1 du code de l'éducation. De même, on ne peut imposer un temps de travail augmenté aux agent.e.s, quel que soit par ailleurs le poste qu'ils occupent, sous prétexte d'un rattrapage lié au confinement. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 8) est le suivant :

« Le CHSCTM alerte sur la situation dans certains DROM. Le contexte sanitaire de ces territoires semble être sous-estimé, notamment en Guyane ou à Mayotte où, en sus de la maladie Covid-19, la dengue sévit. En outre, la fracture numérique compromet une pratique efficiente du télétravail. Si en Guadeloupe, la décision a été de reporter le retour des élèves en septembre, les agent.es ne sont pas prêts à retourner sur leur lieu de travail en Guyane. En effet, les « kits » individuels de protection (masques, gel, lingettes) demeurent insuffisants à un moment où la DAAF pressent les centres de rouvrir leurs portes aux apprenants. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité*

et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 10) est le suivant :

« Alors que le CHSCTM se réunit pour la première fois après le début du déconfinement national, le suivi du PRA du ministère paraît fragile au regard de la situation au niveau local. Des saisines DRAAF-DGER par des représentant.e.s des personnels, ainsi que des alertes par des membres des CHSCTREA ont été faites pour dénoncer les mesures prises dans certains PRA locaux. Le CHSCTM demande une identification claire des structures qui ne respecteraient pas les consignes ministérielles en matière de reprise d'activité. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

La FSU, par la voix de M. POLACK, demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée).* Cet avis mis aux voix (n° 9) est le suivant :

« Le CHSCTM considère inacceptable de ne pas avoir été consulté sur les lignes directrices communes pour les plans de reprise progressive d'activités sur les campus (PRPAC) des établissements d'enseignement supérieur agricole dont la 3ème version datée du 7 mai 2020 est sur Chlorofil. Il regrette que ce PRPAC n'ait même pas été envoyé pour information aux représentant.e.s des personnels de l'ESA, notamment aux membres du CNESERAAV, comme cela a été fait par le MESRI aux élu.e.s du CNESER. Ce mépris des représentant.e.s des personnels est inacceptable. Une fois de plus, les conditions de travail dans ces structures ne sont pas évoquées dans cette instance. Le contexte sanitaire inédit mérite assurément que l'on s'y attarde. Le CHSCTM demande un groupe de travail RetEx spécifique sur l'ESA. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. BÉRANGER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée).* Cet avis mis aux voix (n° 6) est le suivant :

« La campagne conditionnalité des aides PAC 2020 va reprendre dans les prochains jours. La DGAL devait envoyer les instructions concernant l'assiette qui devait réduire le taux passant de 1% des exploitations à contrôler à 0,5 %.

À ce jour, les services de contrôles dépendant de la DGAL sont toujours en attente de cette note d'instruction. La DGAL s'était engagée à diffuser une note rectificative, qu'en est-il ?

Pour les contrôles hors conditionnalité, la DGAL a maintenu le nombre de contrôles sans tenir compte du contexte sanitaire mettant les services et les agents dans une situation qui

va devenir rapidement critique. Nous demandons que la DGAL prenne une décision nationale sur l'ensemble des contrôles et fixe les objectifs à la baisse clairement. Pour les agent.e.s de SEA, la DGPE s'était engagée également à revoir le calendrier des instructions des dossiers afin d'apporter plus de souplesse dans ce contexte sanitaire difficile. Là aussi rien n'a été fait. Aucune décision n'est redescendue en ce sens. Nous demandons à la DGAL de prendre les mesures nécessaires et d'informer rapidement les structures. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 11) est le suivant :

« Le CHSCTM prend acte de l'envoi des réponses aux avis formulés les 22 avril et 11 mai. Cet envoi la veille de notre réunion du 10 juin ne permet pas un examen au fond. Le CHSCTM regrette que les réponses écrites aux avis votés le 8 avril ne soient pas publiées, plus de deux mois après. Sur la forme, les réponses aux avis sont adressées aux organisations qui ont voté pour. Ceci n'est pas acceptable. De plus, les réponses doivent être publiées avec le procès-verbal de la réunion et les avis adoptés. »

Cet avis est adopté par 5 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO), 2 représentants du personnel s'abstenant (UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 7) est le suivant :

« Les personnels sont très inquiets sur les conditions sanitaires, entre autres, de la rentrée 2020, ce qui constitue une source réelle et importante de risques psychosociaux. Le CHSCTM considère qu'il faut entamer rapidement une réflexion sur les conditions sanitaires et organisationnelles de la rentrée de septembre 2020. À ce titre, le CHSCTM demande la tenue urgente d'un CTEA dédié aux conditions de la rentrée 2020. Par ailleurs, il demande, au regard de ce que sera la situation sanitaire après la pause estivale, que les PCA, les PRA et tous les documents d'évaluation des risques soient réactualisés si nécessaire et que toutes les instances hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCTM, CHSCTREA puis CoHS) soient consultées avant toute reprise au mois de septembre. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. CHARASSE (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 14) est le suivant :

« Le CHSCT ministériel s'oppose résolument à la fusion des instances de dialogue social à l'instar de ce qui a été imposé dans le secteur privé entraînant ainsi la disparition des CHSCT. Les questions de santé, sécurité au travail, dans le contexte actuel de la pandémie, ont montré leur centralité et la nécessité d'une instance dédiée pour les aborder. Comment croire, en effet, que la réduction du nombre de représentant.e.s des personnels qui vont devoir être de surcroît polyvalent.es, va permettre de maintenir le niveau d'expertise nécessaire. Pour toutes ces raisons, le CHSCT ministériel demande le maintien des CHSCT au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que le respect de toutes leurs prérogatives. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

c) Autres sujets

Mme FRUGÈRE indique que, depuis le 13 mai 2020, le taux de présence en administration centrale et dans les DRAAF-DAAF est passé de 14 % à 22,5 %, avec des retours en présentiel moins importants en administration centrale compte tenu du statut sanitaire de l'Île-de-France. En corollaire, le taux de télétravail est passé de 72 % à 66 %, et celui des ASA de 4,5 à 3 % la semaine dernière. Dans les DDI, le taux de présentiel était de 30 % le 13 mai 2020. Il est aujourd'hui de 46 %, avec des variations très importantes d'un département à l'autre. Les suspicions de Covid-19 diminuent : on en dénombre 136 au total à ce jour. Les cas confirmés déclarés étaient au nombre de 96 le 11 mai 2020, et sont de 99 aujourd'hui. Les services ont fait remonter beaucoup de retours qualitatifs au début du déconfinement. Les fiches opérationnelles ont été très appréciées. Les retours portent sur l'aménagement des locaux, les circuits, la mise en œuvre des gestes barrières (plexiglas, lingettes, gels...), le marquage au sol. Il n'y a plus de signalement de difficultés d'approvisionnement en masques.

Le télétravail devra faire l'objet d'une réflexion sur son évolution, à la suite de la publication du décret du 5 mai 2020 et en lien avec les retours d'expérience de la crise Covid-19. Le cadre juridique qui l'organise est en évolution. Ce sera un sujet de la feuille de route sociale du ministère, dès la rentrée. Un groupe de travail sur le baromètre social aura lieu fin juin-début juillet, avec les représentants du personnel, et des questions spécifiques sur le confinement seront examinées.

La fiche sur les inspections itinérantes, diffusée il y a deux semaines, a été construite en cohérence avec les instructions de FranceAgriMer et de l'ASP. Elle n'a pas vocation à dire quelles sont les inspections prioritaires. Les observations des OS sur cette fiche sont attendues très rapidement, par écrit, avant qu'elle ne soit diffusée.

En ce qui concerne la situation dans les outre-mers, Mayotte est classée en zone orange. L'épidémie y est active et des évacuations sanitaires ont eu lieu vers La Réunion. Un retour à la normale se fait très progressivement. La DAAF, qui n'a jamais fermé, compte 25 % des effectifs en présentiel, pour les missions suivantes : encadrement, paie des agents (assurée par la DAAF), logistique, informatique, inspection aux frontières. Le plafond de présentiel est fixé à 33 %. 3 CT

et 3 CHSCT se sont tenus. Quelques classes rouvrent. Le niveau de connexion de la population est faible. CFA et CFPPA ont été fermés mais vont rouvrir prochainement. 2 cas de Covid-19 ont été identifiés parmi les agents, sans hospitalisation. L'épidémie de dengue est davantage une source d'anxiété. En Guyane, il existe une possibilité de durcissement prochain des mesures de prévention, en raison d'une évolution défavorable de la pandémie. 70 % des effectifs de la DAAF sont revenus au moins une fois en présentiel.

Mme FRUGÈRE présente, à l'aide d'un diaporama, la note de service du 9 juin 2020, parue cette semaine sur BO-Agri, proposant une e-formation « Covid-19 ». Cette formation, déployée dès maintenant, est ouverte à tous les agents, pour deux modules, et aux acteurs de prévention (y compris bien évidemment les membres des CHSCT) et aux encadrants, pour deux modules supplémentaires. Elle est aussi ouverte aux apprenants.

La fiche opérationnelle n° 9, qui porte sur la position des agents, et qui concerne notamment ceux qui vivent avec une personne vulnérable, a évolué afin de tenir compte des observations faites par les représentants du personnel. La position en télétravail ou en ASA restera envisageable exceptionnellement dans certains cas.

Mme HARNICHARD (UNSA) souligne l'importance de la mise à jour de la FAQ. Les agents du ministère, mis à part ceux du SIVEP et des abattoirs, ont toujours des interrogations sur le remboursement de leurs repas ; c'est particulièrement le cas de ceux qui ont travaillé en présentiel dans les établissements de l'enseignement technique, pendant le confinement.

M. FAYOLLE répond que le décret relatif au remboursement des repas pris les jours d'activité en présentiel durant le confinement, alors que les établissements de restauration étaient fermés, concerne toutes les structures, et jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire, prévue à ce jour le 10 juillet 2020. La FAQ, qui sera remise à jour, répondait à une question concernant les SIVEP et les abattoirs, ce qui est probablement la cause d'un malentendu, qui sera clarifié.

Mme CLARENC (CFDT) déclare que le sujet des inspections itinérantes sur les marchés reste à traiter. Par ailleurs, les agents encadrants auxquels on voudrait imposer une activité en présentiel devraient pouvoir rester en télétravail s'ils ont des enfants à garder. Ne pas le faire, ce serait les placer en grande difficulté, pour certains d'entre eux en tout cas. Les agents gardant des enfants devraient être retirés des statistiques, pour que leurs collègues ne soient pas tenus de faire le présentiel qu'ils ne peuvent pas assurer. Enfin, le sujet du Brexit devra être abordé lors d'une prochaine réunion plénière du CHSCTM, indépendamment du Covid-19.

M. LARIDAN (FSU) souhaite porter la voix de l'ensemble des agents des outre-mer, où le tissu économique est très fragile, et notamment des agents de la Guyane, où, à la différence de la métropole, le Covid-19 est en pleine expansion. On est passé en un mois de 150 à 800 cas. La Guyane a 600 km de frontière avec le Brésil, un pays particulièrement touché par la pandémie. Des agents sont allés travailler en présentiel au lycée agricole, alors que le Président de la région avait exprimé son opposition à la présence de personnels dans les collèges et lycées gérés par la région. Le nombre de masques est insuffisant : il faut savoir qu'avec les fortes chaleurs (30 degrés minimum toute l'année, avec un pic attendu vers la fin du mois de juin), les besoins sont de 4 masques par jour et par personne. La quantité de gel hydroalcoolique est aussi insuffisante. 6 personnes se trouvent en réanimation, alors qu'on dénombre 10 lits de réanimation seulement pour toute la Guyane. L'épidémie de dengue y sévit également. Le reconfinement est en discussion. Le pic de la pandémie de Covid-19 est prévu pour la fin juin. Pour la rentrée scolaire, les craintes sont grandes, avec le début de la saison sèche en septembre. Les 2 abattoirs guyanais, à distance de 200 km l'un de l'autre, risquent de fermer, et l'on craint le retour des abattages de bétail « sous le mangui », en dehors de toute règle sanitaire.

M. DOS SANTOS (FSU) précise que le lycée agricole de Coconi, en Guyane, est un EPN et non un EPL. En conséquence, il dispose d'un CHSCT et non d'une CoHS.

Mme BLOT (FO) déclare qu'à la Réunion des propos scandaleux ont été tenus par un journaliste à l'encontre des agents du MAA. Ceux-ci ont besoin de se sentir protégés.

Mme BLOT (FO) indique que certaines écoles demandent, pour accueillir les enfants scolarisés dans l'établissement, des attestations indiquant que les missions assurées par l'agent ne sont pas télétravaillables. Certains chefs de service établissent ces attestations, alors que ces missions seraient au moins en partie télétravaillables, parce qu'ils veulent le retour des agents en présentiel alors que cela ne s'impose pas. Cela entraîne des situations compliquées où ni l'intérêt de l'agent, ni l'intérêt du service, ni même l'intérêt des enfants ne sont vraiment pris en considération.

Mme GIRARD (CFDT) souhaiterait la réunion toutes les deux semaines d'un groupe de travail du GT CHSCTM consacré aux suites du Covid-19.

En réponse à Mme CLARENC (CFDT), M. FAYOLLE déclare que le taux de 50 % de présents est un maximum, un indicateur qui peut être modulé. Par ailleurs, lors de réunions en présentiel, les gestes barrières et la distanciation physique s'imposent.

M. FAYOLLE précise par ailleurs que le paiement en retard des heures de nuit en abattoirs sera effectif sur le traitement des agents du mois de mai.

M. FAYOLLE déclare que les réunions pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence génèrent une inégalité de traitement entre les participants. L'administration n'est pas favorable à cette formule, notamment pour les CAP. C'est, de préférence, tout l'un ou tout l'autre.

En réponse à Mme BRAULT (FSU), M. FAYOLLE précise qu'un mois après le 10 juillet 2020, fin de l'urgence sanitaire, et donc le 10 août 2020, toutes les réunions se feront prioritairement en présentiel, sauf bien entendu si les instructions gouvernementales changent d'ici là en fonction de l'évolution de la pandémie.

M. CHASSAGNETTE (FSU) estime que refuser les réunions en visioconférence à brève échéance revient à créer des situations de discrimination : beaucoup de personnes à risque ne peuvent pas assurer une réunion en présentiel.

M. FAYOLLE répond que son avis défavorable concernait les réunions pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence. Il faut choisir entre les deux. Mais la formule de la visioconférence n'est en rien exclue.

Mme GIRARD (CFDT) souhaite que certaines réunions au moins continuent à se faire en visioconférence. Les agents comme l'administration y gagneraient du temps et de l'argent.

Mme MAUCELLI (CGT) partage l'avis exprimé par M. CHASSAGNETTE. Pour certains agents, un déplacement n'est pas sans danger. Il ne faut pas créer de situations discriminantes. On a vu se tenir récemment des réunions pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, et elles se sont très bien passées.

M. SOLER convient que les réunions en visioconférence sont effectivement très pratiques. Il l'a lui-même expérimenté, pas seulement pour le CHSCTM, mais aussi, par exemple, la semaine dernière pour une réunion de jury d'examen. Mais une réunion pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence peut être très compliquée à animer. En tout état de cause, ces derniers

mois ont vu l'administration connaître de nouvelles façons de travailler. Il faudra capitaliser ces expériences.

M. SOLER indique qu'en raison de l'heure tardive, tous les points qu'il était prévu d'examiner ne pourront pas l'être à la présente réunion. Il rappelle qu'un groupe de travail du CHSCTM portant sur l'attribution de crédits pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les structures du MAA se réunira en visioconférence le jeudi 11 juin 2020. Les 7 représentants du personnel titulaires au CHSCTM ont été invités à y participer.

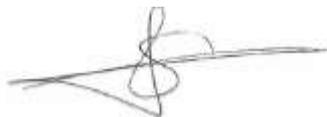
Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER remercie l'assistance et clôt la réunion à 19 h 30.

Le secrétaire administratif de séance



Paul DURAND

La secrétaire du CHSCTM



Soizic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER

□

Conclusions du CHSCTM du 10 juin 2020, échéances et suites données

CONCLUSIONS DU CHSCTM	ÉCHÉANCES	SUITES DONNÉES
. Envoi aux membres du CHSCTM des questionnaires de la DGAL relatifs aux abattoirs ;	▶ <i>Sans délai.</i>	▶ <i>Fait le 19 juin 2020.</i>
. Avis n° 1 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 2 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 3 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 4 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 5 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 6 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 7 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 8 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 9 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 10 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 11 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 12 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 13 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 14 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>
. Avis n° 15 (cf. tableau ci-après).	▶ <i>10 août 2020.</i>	▶ <i>Réponse apportée par courrier du 20 août 2020.</i>



Avis rendus par le CHSCTM le 10 juin 2020

Avis n° 1. Le port du masque dans l'enseignement agricole technique et supérieur

Le protocole sanitaire de réouverture des EPLEFPA du 15 mai 2020 n'émettait qu'une recommandation du port du masque, ne le rendant obligatoire, pour les personnels comme pour les élèves, que « dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'apprenant.e.s à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. » « Le ministère de l'agriculture mettra donc à disposition de ses personnels (...) en contact direct avec les apprenant.e.s au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. »

Avec de telles recommandations, particulièrement vagues, le CHSCTM ne s'étonne guère et constate que le port du masque est très variable d'un établissement à l'autre, de la part des personnels comme des apprenant.es, non pas en fonction des conditions sanitaires locales mais en fonction de l'engagement ou de la culture de prévention de la direction de l'établissement. Finalement le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 imposait le port du masque aux enseignant.es. pendant les cours (disposition non intégrée dans le plan de reprise présenté le 13 mai...), puis le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 levait cette obligation.

Le CHSCTM dénonce que le protocole sanitaire ne prévoit de mettre à disposition que des masques dits « grand public » de catégorie 1. En effet, ces masques ne répondent à aucune norme et leur efficacité n'est pas garantie, pas plus par les scientifiques que par une institution comme l'OMS. Les masques médicaux, normés, sont eux d'une efficacité éprouvée dans le cadre d'un port par tou.te.s (même si ce ne sont pas des EPI et qu'ils ne protègent pas complètement le porteur). De plus, le lavage par les personnels eux-mêmes n'est pas acceptable. Par analogie avec les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail spécialisés, c'est à l'employeur, d'après l'Organisation Internationale du Travail, non seulement de les fournir, mais s'ils sont en tissu et réutilisables, d'assurer leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant.

La fourniture de deux masques par jour est notoirement insuffisante car elle ne permet pas d'en changer en cas de nécessité, et pour les enseignant.e.s à plus forte raison si le port du masque n'est pas obligatoire en classe, sachant qu'« une fois retiré en prenant les élastiques, un masque ne peut être remis. Il doit être jeté ou, s'il n'est pas à usage unique, stocké dans un sac individuel jusqu'à son lavage » (fiche opérationnelle 7 du PRA du MAA).

Enfin le CHSCTM constate que la livraison de masques a été très variable d'un établissement à l'autre, tant en quantité qu'en qualité. Certain.e.s n'ont reçu que des masques dits « grand public », avec injonction de les laver soi-même, quand d'autres ont été régulièrement livrés en masques chirurgicaux, certain.e.s à raison de deux masques par jour, d'autres de trois... Pourtant, le plan de reprise de l'enseignement supérieur agricole précisait que « sans préjudice des dispositions prises par les établissements, l'État assure une commande centralisée et un approvisionnement en masques de ses services et des établissements publics ayant manifesté le souhait d'être associés à la commande de l'État. » Pourquoi alors de telles différences préjudiciables à certain.es agent.es ?

Le CHSCTM préconise que la qualité ainsi que les conditions de port du masque par les usagers, comme par les personnels, fassent l'objet d'une note spécifique complémentaire de l'inspection en santé et sécurité au travail du ministère.

Avis n° 2. Plan de Reprise d'Activité et salles spécifiques

Le CHSCTM considère que le plan de reprise de l'activité des établissements scolaires et de formation demeure indigent notamment sur l'utilisation de salles d'enseignement spécifique (CDI, Salle Informatique, ateliers...). Il demande que des protocoles supplémentaires à l'instar de ceux de l'Éducation Nationale soient rédigés et mis en place afin de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur et donc d'assurer la protection des agent.e.s.

Le CHSCTM demande que les mêmes dispositions soient prises pour les stages effectués par les apprenant.e.s dans les ateliers technologiques et les exploitations des lycées agricoles.

Avis n° 3. Réunion en visioconférence

Le CHSCTM rappelle que la France est encore en stade 3 de l'épidémie de Covid-19, la menace sur la santé étant toujours réelle. À ce titre, le CHSCTM rappelle que le mode de réunion privilégié reste la visioconférence et que dans cette situation, il ne peut y avoir d'obligation de présence sur site. Le CHSCTM demande que toute réunion en présentiel puisse se tenir aussi à distance sans qu'aucune pression ne soit mise sur les agent.e.s. Il demande notamment que ce dispositif soit systématiquement préconisé afin que les personnels vulnérables ou vivant avec un proche vulnérable, ou tenus de garder leurs enfants, puissent y participer, y compris pour les instances des établissements.

En revanche, le CHSCTM considère que, dès lors que la situation sanitaire le permettra, un retour en présentiel sera seul à même de recouvrer un fonctionnement normal des services comme des instances du MAA.

Avis n° 4. Conditions de travail post-confinement

La réouverture de tous les services du MAA après plus de 2 mois de confinement, provoque des situations de surcharge de travail inédites ayant des répercussions néfastes sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agent.e.s du MAA. En effet, dans de nombreux services, on observe une déréglementation du travail importante : augmentation du temps de travail, un non respect des statuts. De ce fait, le CHSCTM exige et rappelle que le fonctionnement des services du MAA ne peut se faire sans le respect le plus strict du statut des agent.e.s. Pour les enseignant.e.s, quel que soit la situation d'enseignement, le temps de travail hebdomadaire reste celui fixé par le statut et la fiche de service. De plus, il ne peut y avoir de cours en dehors des classes indiquées sur cette même fiche de service, comme l'indique l'article L912-1 du code de l'éducation.

De même, on ne peut imposer un temps de travail augmenté aux agent.e.s, quel que soit par ailleurs le poste qu'ils occupent, sous prétexte d'un rattrapage lié au confinement.

Avis n° 5. Abattoirs

Depuis quelques semaines, les agent.e.s des services vétérinaires sont équipé.e.s, enfin, de protections individuelles. Toutefois plusieurs dysfonctionnements ont été constatés chez les opérateurs et notamment en Ile-et-Vilaine où la préfète a demandé une enquête sur l'ensemble des abattoirs de ce département. Le non respect des mesures barrières peut avoir de graves conséquences sur l'ensemble de la communauté de travail. Le CHSCTM demande donc une enquête sérieuse faite par les ISST sur tous les abattoirs et qu'en cas de non respect de ces mesures, l'industriel fasse l'objet d'une mise en demeure.

Avis n° 6. Contrôles PAC et hors conditionnalité /SEA

La campagne conditionnalité des aides PAC 2020 va reprendre dans les prochains jours. La DGAL devait envoyer les instructions concernant l'assiette qui devait réduire le taux passant de 1% des exploitations à contrôler à 0,5 %.

À ce jour, les services de contrôles dépendant de la DGAL sont toujours en attente de cette note

d'instruction. La DGAL s'était engagée à diffuser une note rectificative, qu'en est-il ? Pour les contrôles hors conditionnalité, la DGAL a maintenu le nombre de contrôles sans tenir compte du contexte sanitaire mettant les services et les agents dans une situation qui va devenir rapidement critique. Nous demandons que la DGAL prenne une décision nationale sur l'ensemble des contrôles et fixe les objectifs à la baisse clairement.

Pour les agent.e.s de SEA, la DGPE s'était engagée également à revoir le calendrier des instructions des dossiers afin d'apporter plus de souplesse dans ce contexte sanitaire difficile. Là aussi rien n'a été fait. Aucune décision n'est redescendue en ce sens.

Nous demandons à la DGAL de prendre les mesures nécessaires et d'informer rapidement les structures.

Avis n° 7. Rentrée 2020

Les personnels sont très inquiets sur les conditions sanitaires, entre autres, de la rentrée 2020, ce qui constitue une source réelle et importante de risques psychosociaux. Le CHSCTM considère qu'il faut entamer rapidement une réflexion sur les conditions sanitaires et organisationnelles de la rentrée de septembre 2020. À ce titre, le CHSCTM demande la tenue urgente d'un CTEA dédié aux conditions de la rentrée 2020. Par ailleurs, il demande, au regard de ce que sera la situation sanitaire après la pause estivale, que les PCA, les PRA et tous les documents d'évaluation des risques soient réactualisés si nécessaire et que toutes les instances hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCTM, CHSCTREA puis CoHS) soient consultées avant toute reprise au mois de septembre.

Avis n° 8. Situation en Outre-Mer

Le CHSCTM alerte sur la situation dans certains DROM. Le contexte sanitaire de ces territoires semble être sous-estimé, notamment en Guyane ou à Mayotte où, en sus de la maladie Covid-19, la dengue sévit. En outre, la fracture numérique compromet une pratique efficiente du télétravail. Si en Guadeloupe, la décision a été de reporter le retour des élèves en septembre, les agent.es ne sont pas prêts à retourner sur leur lieu de travail en Guyane. En effet, les « kits » individuels de protection (masques, gel, lingettes) demeurent insuffisants à un moment où la DAAF pressent les centres de rouvrir leurs portes aux apprenants.

Avis n° 9. PRA du Sup

Le CHSCTM considère inacceptable de ne pas avoir été consulté sur les lignes directrices communes pour les plans de reprise progressive d'activités sur les campus (PRPAC) des établissements d'enseignement supérieur agricole dont la 3ème version datée du 7 mai 2020 est sur Chlorofil. Il regrette que ce PRPAC n'ait même pas été envoyé pour information aux représentant.e.s des personnels de l'ESA, notamment aux membres du CNESERAAV, comme cela a été fait par le MESRI aux élu.e.s du CNESER. Ce mépris des représentant.e.s des personnels est inacceptable. Une fois de plus, les conditions de travail dans ces structures ne sont pas évoquées dans cette instance. Le contexte sanitaire inédit mérite assurément que l'on s'y attarde. Le CHSCTM demande un groupe de travail RetEx spécifique sur l'ESA.

Avis n° 10. Suivi du plan de reprise d'activité

Alors que le CHSCTM se réunit pour la première fois après le début du déconfinement national, le suivi du PRA du ministère paraît fragile au regard de la situation au niveau local. Des saisines DRAAF-DGER par des représentant.e.s des personnels, ainsi que des alertes par des membres des CHSCTREA ont été faites pour dénoncer les mesures prises dans certains PRA locaux. Le CHSCTM demande une identification claire des structures qui ne respecteraient pas les consignes ministérielles en matière de reprise d'activité.

Avis n° 11. Les réponses aux avis du 22 avril et du 11 mai 2020

Le CHSCTM prend acte de l'envoi des réponses aux avis formulés les 22 avril et 11 mai. Cet envoi la veille de notre réunion du 10 juin ne permet pas un examen au fond. Le CHSCTM regrette que les réponses écrites aux avis votés le 8 avril ne soient pas publiées, plus de deux mois après. Sur la forme, les réponses aux avis sont adressées aux organisations qui ont voté pour. Ceci n'est pas acceptable. De plus, les réponses doivent être publiées avec le procès-verbal de la réunion et les avis adoptés.

Avis n° 12. Alerte pour danger grave sur les conditions de travail des personnels des services informatiques des EPLEFPA dans le cadre de la crise sanitaire

Conformément à l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le CHSCT Ministériel du Ministère de l'agriculture, considérant que les conditions de travail des personnels des services informatiques des EPLEFPA (professeur.e.s TIM et TFR IBA) sont extrêmement dégradées dans le cadre de la crise sanitaire et représentent un danger grave pour la santé de ces agent.e.s, sollicite l'intervention des inspecteur.trices santé et sécurité au travail afin d'évaluer les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et de préconiser les mesures pour remédier à la situation.

La rentrée scolaire 2019 avait déjà apporté son lot de nouveautés pour les TIM/TFR : évaluation en seconde (pour la deuxième année), nouveau programme en Première STAV, nouvelle matière en seconde (SNT), mise en place sans formation du nouvel outil frégata, dans le cadre des E3C, sans formation, réception d'un scanner et paramétrage de celui-ci avec l'outil de dématérialisation,...

Dès le confinement, les TIM et TFR ont été les interfaces principales de la mise en œuvre du travail à distance.

Sans concertation et sans lignes directrices nationales, les EPLEFPA ont pris des chemins divers sur les pratiques et les outils : quand l'institut Eduter d'Agrosup Dijon proposait un outil, disponible un peu tardivement, pour les classes virtuelles, des collègues se lançaient dans le recours à d'autres outils comme WhatsApp, Discord, Zoom, outils synchrones... non compatibles avec la protection des données. Les agent.e.s se sont retrouvé.e.s face à un conflit de valeur, entre recours à des outils privés non fiables et respect des valeurs et obligations légales (RGPD)... La question de la responsabilité, le conflit de valeurs ont été très mal vécus par l'ensemble des agent.es, soit en amont dans la mise en place hâtive d'outils, soit en envisageant les conséquences qui pourraient en découler.

Pendant les vacances de printemps, les demandes ont continué à arriver de la part de la communauté éducative, mettant en cause la séparation entre vie professionnelle et vie familiale. Les administrations ont demandé aux agent.e.s des équipes informatiques de réaliser des dispositifs de visite virtuelle des établissements pour palier l'impossibilité de faire des portes ouvertes, ce qui leur imposait de se rendre dans les établissements, parfois sans mesure de protection, sans plan de continuité des activités à jour.

Au retour des vacances, c'est la dématérialisation des rapports de stage qui a posé problème : les établissements ont dû improviser en local pour mettre des outils en place et former les collègues à distance. Là encore les solutions qui ont dû et pu être mises en place l'ont été dans l'urgence et en tordant une nouvelle fois le bras aux principes du RGPD !

Ensuite est venue l'obligation de dématérialiser les livrets scolaires avec des fichiers PDF, Word, Excel mais sans solution nationale de dématérialisation viable. À ce titre, la FAQ est particulièrement édifiante : « il n'est pas envisageable, dans un temps si court de développer une application « Mes livrets scolaires » fonctionnant sous PC ou Mobile ». Mais « dans un temps si court », chacun a dû à nouveau improviser pour inventer des solutions à cette nouvelle

injonction adressée sans cadre de la part de l'administration ! La mise en place de ces outils exotiques impose en plus de former les collègues à distance. Cette situation est clairement la goutte qui fait déborder le vase et qui fait peser encore une responsabilité immense sur les agent.es.

Les réunions depuis le 11 mai s'empilent : concertation, harmonisation des notes, préparation des conseils, préparation de la rentrée, préparation du plan de reprise, préparation de l'accueil des élèves, conseils de classe,...

Une prime a été promise, mais ne pouvant a priori être attribuée aux enseignant.es, elle suscite plus de rancœur qu'autre chose. De plus, elle ne pose pas du tout les bonnes questions qui sont celles de la rémunération et de la reconnaissance de la charge de travail qui s'impose à des agent.es sur-sollicité.es et au bord de l'épuisement.

Des demandes vont continuer à affluer d'ici la fin de l'année scolaire et pour la préparation de la rentrée prochaine avec les cours et la gestion des systèmes d'information. C'est pourquoi le CHSCT-M adresse cette déclaration de danger grave et demande qu'il y soit donné suite rapidement par un rapport de l'inspection santé et sécurité au travail. Il demande que ce rapport, incluant des préconisations visant à faire cesser ce danger, lui soit présenté, conformément aux dispositions de l'article 5-5 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Avis n° 13. "Fiche internat"

La note de service DGER/SDEDC/2020-321 du 3 juin 2020, sortie sans présentation ni consultation d'aucune instance, établit que : « s'agissant de l'ouverture des internats, en l'absence de l'avis du médecin de prévention ou d'un médecin sollicité par l'établissement, le chef d'établissement pourra s'appuyer sur une grille d'analyse validée par les autorités compétentes permettant d'objectiver les conditions d'ouverture des internats ; elle sera mise à disposition dans les jours à venir. » La grille en question qui aurait mérité une présentation en CHSCT-M a été diffusée dans les EPLEFPA. Les rappels en préambule de cette « fiche internat » prétendent s'appuyer sur un avis du HCSP, ils comportent en fait des approximations, voire incompréhensions de ce que recommande le HCSP. Il est d'ailleurs amusant de constater qu'à chaque bas de page de cet avis, il est indiqué : « Cet avis doit être diffusé dans sa totalité, sans ajout ni modification »...

De plus, pourquoi se référer à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 17 mars 2020, en début du confinement, à une époque où il n'y avait pas encore beaucoup d'études, alors que sur cette question, il y a un deuxième avis plus récent et beaucoup plus précis : avis du 6 mai 2020 relatif à l'analyse des risques de contamination de la population par le virus SARS-CoV-2 via les matières textiles dans le cadre de la préparation de la phase de déconfinement ?

Enfin le CHSCTM formule des réserves quant à cette grille, notamment sur le nombre d'assistants d'éducation (quel est le critère pour juger qu'il est suffisant ou pas ?) ou la recommandation : « demander à chaque apprenant de laisser la douche propre après son utilisation ». Il demande que des cas concrets soient présentés, avec ouverture possible ou pas.

Avis n° 14. Maintien des CHSCT au MAA

Le CHSCT ministériel s'oppose résolument à la fusion des instances de dialogue social à l'instar de ce qui a été imposé dans le secteur privé entraînant ainsi la disparition des CHSCT. Les questions de santé, sécurité au travail, dans le contexte actuel de la pandémie, ont montré leur centralité et la nécessité d'une instance dédiée pour les aborder. Comment croire, en effet, que la réduction du nombre de représentant.e.s des personnels qui vont devoir être de surcroît polyvalent.es, va permettre de maintenir le niveau d'expertise nécessaire. Pour toutes ces raisons, le CHSCT ministériel demande le maintien des CHSCT au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que le respect de toutes leurs prérogatives.

Avis n° 15. Avis temps syndical CHSCT pour les ACB formateur.trices

La note de service relative au temps syndical des représentants des CHSCT du MAASG/SRH/SDDPRS/2019-445 du 11/06/2019 précise les modalités d'utilisation du temps syndical dont bénéficient les représentants syndicaux aux CHSCT du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le point III-C de cette note de service expose les spécificités d'organisation pour les enseignants de l'enseignement technique.

Au point IV, on retrouve comment doivent être gérés les Agent.e.s Contractuel.les sur Budget (ACB). Et il y est clairement stipulé que :

« Pour les agents contractuels sur budget des établissements de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur, les établissements mettent en place des conditions équivalentes de temps syndical à celles que le ministère met en œuvre pour les agents de l'État qui représentent les personnels dans ces instances. »

Toutefois, dans de nombreux EPL ou établissements supérieurs, les agents en question rencontrent des grandes difficultés à se voir considérés comme tel dans l'exercice de leur mandat lorsqu'ils siègent en CHSCT. Leurs obligations annuelles de service ne sont pas baissées et il leur est parfois demandé de suivre les CHSCT REA sur leur décharge syndicale de service octroyée par le syndicat.

La situation de crise liée à l'épidémie de Covid-19 a mis en lumière, s'il l'était nécessaire, le caractère indispensable des instances de prévention, et a fortiori dans une représentation d'un panel de personnels le plus large possible. La considération des personnels investis dans les instances de prévention doit faire l'objet d'une attention particulière.

Ainsi le CHSCT Ministériel demande à ce que la situation des ACB formateurs.trices soit clarifiée pour une gestion équitable entre les agent.e.s, afin qu'ils puissent bénéficier, comme prévu, d'allègements effectifs de leurs obligations de service d'enseignement au même titre que les enseignant.e.s.

Cela devra se faire sur la base des temps de services annuels, afin d'y ôter le temps converti des jours de leur contingent du temps syndical en allègement de service hebdomadaire, selon un calcul dédié au même titre que les enseignant.e.s.

Le CHSCTM demande enfin un travail sur cette note de service qui doit être mise à jour.

ANNEXE 1 : Déclaration liminaire FSU



CHSCTM DU 10 JUIN 2020

DECLARATION LIMINAIRE FSU

Monsieur le président du CHSCTM,

La FSU a consécutivement boycotté à deux reprises la séance plénière du CHSCTM. Ce choix nous l'assumons non pas sous couvert d'une quelconque idéologie, qui nous a été prêtée par certains, mais pour dénoncer le mépris dont fait part l'administration à l'égard de cette instance. Ce choix témoigne aussi de l'impasse dans laquelle se trouve le dialogue social. Le courrier du 29 mai dernier adressé par Madame la secrétaire générale à l'ensemble des OS en donne l'illustration :

- elle affirme que le comité aurait pu se dérouler le 27 mai alors que les documents faisaient défaut et ont été communiqués à nos organisations que depuis hier après-midi pour certains d'entre eux et encore que partiellement.

- au sujet des abattoirs, il est déplorable d'attendre 12 semaines pour avoir un point précis, sachant que même aujourd'hui, nous n'avons encore reçu aucun état des lieux sur la situation catastrophique de ces structures.

De plus, des fiches "internat" et "transport" et un module d'information "info scolarité covid" ont été rédigés et transmis aux établissements sans que le CHSCTM n'ait été consulté, ni même informé, mais ce n'est sans doute que peu de choses en regard de l'impasse complète faite sur le Plan de Reprise d'Activité des établissements de l'Enseignement Supérieur Agricole.

Cette instance au combien importante, notamment avec la crise que nous traversons en ce moment, devrait être présidée par le ministre en personne (article L.4614-1 du code du travail) d'autant plus que celui-ci a maintes fois rappelé que la protection de la santé des agents est sa toute première priorité. Drôle de priorité pour ce ministre totalement absent de nos débats dans une instance chargé de traiter précisément ces sujets.

La FSU dénonce le manque de réaction de notre ministère. En effet lors du CHSCTM du 2 mars nous avons demandé qu'il se tienne en visioconférence afin d'éviter tous les risques inhérents à l'épidémie, cela nous avait été refusé. C'est, rappelons-le car d'aucuns ont la mémoire courte, du fait de l'insistance de la FSU que nous avons fini par obtenir, de guerre lasse, le 8 avril un CHSCTM sur le Covid-19...

La FSU condamne la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire qui impose la réduction de nos libertés et nos droits. En effet, ces mesures liberticides et régressives participent de la perte de nos conquies sociaux. De plus, la FSU déplore le déploiement de l'application « Stop Covid ». Les possibilités de détournement de l'application pour participer au contrôle social, en facilitant la constitution de fichiers sur les fréquentations des un.es et des autres est un risque disproportionné pour les libertés individuelles et la vie privée des citoyens par rapport au bénéfice supposé qu'apporterait l'application. Par ailleurs, l'utilisation de l'application en milieu scolaire, où les acteurs se connaissent tous et se fréquentent, entraîne un risque trop grand d'identification des malades ou des personnes signalées potentiellement malades. Ouvrir la possibilité d'une stigmatisation de ces élèves et personnels est inacceptable.

Enfin, le contexte de crise sanitaire subie par le pays a encore été l'occasion de démontrer l'importance essentielle des services publics et de la Fonction publique dans notre modèle social pour garantir l'accès aux droits sociaux de la population. À ce titre nous tenons à saluer l'engagement sans faille des agent.e.s qui ont démontré, une nouvelle fois, leur rôle essentiel au service de l'intérêt général et de la cohésion sociale. Pourtant l'absence de dynamique globale de revalorisation salariale, élément incontournable de la reconnaissance du travail et des qualifications des agents, conduit au déclasserment de professions entières des services publics.

Un document de la Fonction publique sur les CHSCT prévoit toujours la fusion des instances, sans que les représentant.es des personnels des nouvelles formations spécialisées aient les mêmes droits et prérogatives que celles et ceux des actuels CHSCT. Cette fusion, nous nous y opposons, parce qu'elle n'est fondée sur aucun bilan du fonctionnement réel des CT et des CHSCT dans la Fonction publique et parce qu'avec elle, serait transposée au public une réforme imposée au privé qui va entraîner un recul des questions de santé, sécurité et conditions de travail, dans un monde où ces questions vont devenir de plus en plus centrales.

ANNEXE 2 : Déclaration liminaire FO



Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics

Paris, le 10 juin 2020

Déclaration liminaire du CHSCTM du 10 juin 2020

Monsieur le président,

FO déplore que depuis le confinement le CHSCT-M soit devenu une simple instance d'information et une chambre d'enregistrement des décisions de l'administration. Les membres n'ont pas pu exercer leurs prérogatives, alors que la crise sanitaire l'exigeait.

FO rappelle que le boycott du dernier CHSCTM n'était pas de s'opposer à la réalisation d'un suivi des conditions de mise en place du plan d'organisation de l'activité du ministère en phase de déconfinement, mais bien de dénoncer le fonctionnement de cette instance :

- documents envoyés très tardivement voire inexistants ;
- pas de réponses écrites aux avis ;
- instance consultée uniquement sur les fiches opérationnelles et non sur l'ensemble du plan de reprise d'activité du MAA.

L'administration semble déjà anticiper la fusion des instances prévue par la loi dite de « modernisation de la fonction publique » ...

FO demande le maintien des CHSCT au ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Sa suppression ou fusion en « comité social » ? tel que le prévoit la loi de transformation de la fonction publique ? serait une hérésie et une absurdité totale pour la préservation de la santé et sécurité des personnels. La crise COVID doit permettre à l'administration et au gouvernement d'ouvrir les yeux sur cet état de fait.

Concernant :

- **Le plan de reprise d'activité**, le déconfinement doit se faire de manière progressive. Or aujourd'hui, certaines structures prônent le retour des agents à 100% en présentiel même si les missions sont télétravaillables. Les agents en télétravail complet avaient vocation à revenir progressivement. Dans certains services, le choix a été fait de le supprimer, purement et simplement l'ensemble des autorisations de télétravail (sauf pour garde d'enfant et agent ayant une santé fragile). Ces décisions vont à l'encontre des dernières recommandations du Premier ministre et met de côté le principe de précaution.
- **Les agents ayant des enfants de moins de 16 ans**, il n'est, à ce stade, absolument pas certain que les centres d'accueil de loisirs et les colonies de vacances soient tous ouverts ou même qu'ils soient en mesure d'accueillir l'ensemble des enfants. Quelles solutions allez-vous apporter aux agents concernés par ces situations particulières ?

Secrétariat FO Agriculture

Site de Marmilhat - 16b rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes

Tél. 04 73 42 16 99

E-mail foagriculture@agriculture.gouv.fr

Secrétaire général FO Agriculture

78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Tél. 06 11 54 05 32

E-mail jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr

www.fo-agriculture.fr

- **L'enseignement agricole**, nous dénonçons l'anarchie qui règne dans la mise en place des mesures sanitaires dans les établissements, ce qui était prévisible, puisque le protocole de la DGER permet une large autonomie dans son application. Ainsi la doctrine est variable notamment au sujet du port du masque, du nombre d'élèves par chambre d'internat, de l'utilisation des salles spécialisées, etc.
FO déplore que la DGER n'ait pas été plus stricte dans ses préconisations, ce qui aurait évité à certains établissements de prendre des mesures de protections au rabais au préjudice de la santé des personnels et des usagers.
- **Les abattoirs** font partie des secteurs d'activité où la production n'a jamais cessé durant l'épidémie. Les cas liés au COVID-19 se sont multipliés notamment dans les abattoirs français. Cette épidémie a, certes, eu de lourdes conséquences sur le plan économique pour la filière agroalimentaire mais surtout sur la santé des employés, des agents des services de l'État concernés et de leurs proches. Les collègues aujourd'hui s'interrogent sur les mesures mises en place par les industriels, notamment sur la prise de température systématique avant l'entrée dans l'établissement, le dépistage de l'ensemble des personnels et agents des SIV. Existe-t-il des préconisations du MAA à ce sujet ?
- **Les service d'économie agricole**, **FO** s'insurge sur la méthode utilisée par la DGPE qui, semble-t-il, évolue dans une réalité virtuelle. Ainsi la lettre adressée par le ministre Guillaume en date du 24 avril aux préfets de départements, loin de calmer et d'aider les SEA, a instauré un climat d'anxiété peu propice à rassurer les agents concernés. L'incapacité à trouver des solutions visant à soulager les agents des SEA a été renforcée par l'avis défavorable de la DGAFP sur le prolongement des contrats de vacataires confirmés.
Lors de la réunion du suivi des SEA du 15 avril, la directrice de la DGPE a indiqué que les DDT et organismes de service devaient réfléchir au moyen d'accueillir physiquement les exploitants agricoles y compris pendant la période de confinement. Cette demande a été présentée comme une réponse apportée au gouvernement qui considère l'appui à la télédéclaration comme une mission essentielle pour les exploitants agricoles, la DGPE a relayé cette injonction. Cette décision interpelle tant au niveau de sa faisabilité que du changement brusque de doctrine opéré par la DGPE. Est-il utile de rappeler à ce niveau que les consignes de la DGPE, depuis plusieurs années, sont de ne plus accueillir les exploitants pour leurs télédéclarations afin de conserver les moyens pour l'instruction.

Nous vous remercions de votre écoute.

ANNEXE 3 : Déclaration liminaire UNSA



Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Ce CHSCT intervient après la phase dite de reprise partielle d'activité.

Nous constatons que dans de nombreuses structures la reprise en présentiel est de mise contrairement à la doctrine gouvernementale qui encourage la continuité du télétravail.

Nous rencontrons beaucoup de disparité dans la mise en place du protocole sanitaire et des distanciations physiques. Cette reprise d'activité est réalisée parfois sans concertation préalable des instances de représentation du personnel.

Nous constatons qu'une e-formation permettant une appropriation des règles de prévention dans le cadre de la Covid-19 sera dispensée prochainement. Il serait souhaitable que les membres de cette instance puissent également suivre cette formation.

Les agents reprennent le chemin du bureau que ce soit en administration centrale, en service déconcentré ou dans les établissements d'enseignements agricoles, mais ils se posent encore beaucoup de questions. Notamment sur le fait d'emprunter les transports en commun pour rejoindre le bureau, ce qui les expose aux risques sanitaires que l'on connaît, ou pour rejoindre une réunion à l'extérieur.

Nous apprenons avec stupéfaction que des CAP doivent se tenir notamment les 23 et 25 juin en présentiel UNIQUEMENT, sans aucune possibilité d'assister en visioconférence. La question de la consultation des dossiers des agents ne peut être un critère retenu pour justifier pareille organisation, ces dossiers arrivant par voie numérique. Les services du Ministère se doivent d'être exemplaires, la démonstration est douteuse sur ce sujet de la tenue des CAP.

Même si les chiffres sont meilleurs, le virus circule toujours. La vigilance est toujours de mise. Ne nous relâchons pas.

C'est pour cela que l'UNSA demande depuis de nombreuses semaines la tenue d'un comité de suivi « Covid-19 ». Instance indispensable pour suivre correctement dans les différentes structures l'évolution du déconfinement et des problèmes pouvant survenir.

Merci de votre attention

ANNEXE 4 : Déclaration liminaire CFDT



Déclaration liminaire de la CFDT au CHSCT MINISTÉRIEL du MAA du 10 juin 2020

La sortie de la crise sanitaire doit se construire par la conduite d'un dialogue social riche et exigeant et dans le respect de toutes les parties prenantes. Une fois de plus, le CHSCT-Ministériel du 27 mai a été boycotté ce qui a conduit, faute de quorum, à sa non tenue.

La CFDT du ministère de l'agriculture souhaite plus que jamais, porter la parole des agents et leurs nombreuses inquiétudes dans les diverses instances nationales, régionales et locales. L'administration doit fournir des réponses aux questions légitimes que les personnels se posent pour qu'ils puissent se projeter dans la reprise de leurs activités professionnelles. Pour obtenir des réponses, encore faut-il donner l'occasion à l'administration de répondre aux organisations syndicales. Pendant cette période de crise, la CFDT est consciente qu'une réunion hebdomadaire du CHSCTM, qu'elle soit formelle ou en format groupe de travail, ne peut se faire qu'en mode dégradé mais elle a le mérite d'aborder de nombreuses problématiques et de répondre à de nombreuses questions de terrain.

La CFDT regrette fortement ce dernier report qui n'a pas permis d'analyser efficacement et rapidement les sujets particulièrement sensibles prévus à l'ordre du jour, notamment celui lié aux abattoirs, celui de la perspective de reprise des cours dans l'enseignement agricole et celui concernant les premières remontées des Plans de Reprises d'Activité (PRA) dans les différents services.

Depuis plusieurs semaines, le déconfinement se met en place de façon progressive sur les territoires. Pour le moment l'émergence d'une seconde vague demeure hypothétique. Face à ces résultats plutôt encourageants, il est indispensable de maintenir les mesures barrières et il est impératif de veiller à la santé au travail des agents en présentiel, dont le nombre augmente régulièrement au fur et à mesure de l'assouplissement du déconfinement et de l'organisation des services. Il est également impératif que les établissements et les services soient en alerte par rapport à l'augmentation possible des risques psychosociaux liée à la période si singulière que nous vivons. Nous souhaiterions que l'administration sensibilise les chefs de service (par le biais d'une information type circulaire) sur la possibilité de leur augmentation et la nécessité de renforcer plus que jamais leur prévention.

Concernant les RPS, quelques directeurs ou directrices d'EPL ont été la cible d'attaques de collectif d'agents pour mettre à mal le PRA et aboutir à une non reprise progressive. Pour la CFDT, ces conduites ne sont pas tolérables, elles mettent en grande difficulté les équipes de direction qui n'ont cessé de faire au mieux et elles conduisent au non retours d'élèves qui eux sont en attente.

Des informations alarmantes véhiculées par les médias indiquent qu'un certain nombre d'abattoirs implantés dans des régions différentes (Bretagne, Vendée, Centre...) comptent des cas confirmés de Covid-19. La CFDT veut exprimer au ministère l'inquiétude et l'anxiété ressenties par les agents qui y interviennent. La CFDT demande aux représentants et représentantes de l'administration de tout mettre en œuvre pour expertiser l'origine de ces contaminations. Par ailleurs, lors du dernier CTM, un ensemble de mesures et de préconisations (fiches techniques, plan de reprise d'activité) a été présenté pour encadrer la réouverture des établissements d'enseignement agricole et des services du MAA. La CFDT a des questions à poser à ce niveau : par exemple, quel type de masque est distribué aux agents en abattoir (FFPA ? FFP2 ?), quelles raisons président à ce choix ? Seront-ils dépistés systématiquement ? Régulièrement ?

Des remontées de terrain indiquent également que dans certains EPL, des enseignants intervenant en

cours présentiel n'ont pas reçu de masques FFP1, ces cas sont-ils isolés ? Si oui, pourquoi ?

Malgré l'existence d'éventuels dysfonctionnements ponctuels qui ne peuvent être tolérés, la CFDT tient à affirmer qu'elle est toujours favorable à une reprise d'activité progressive et mesurée qui se fasse dans le respect des règles sanitaires sans tomber dans « l'hyper hygiénisme ». Pour nous, les mois juin et juillet seront des mois tests cruciaux.

Au niveau de la mise en œuvre du télétravail et de la prévention des risques psycho-sociaux, les enjeux sont substantiels. Une nouvelle organisation du travail va être expérimentée, celle de plus de télétravail. La CFDT estime qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre national qui permette une harmonisation des pratiques entre les structures afin de garantir une équité de traitement. Des bonnes et des mauvaises pratiques vont être identifiées. Pour la CFDT, en structurant et en animant dans chaque établissement et service un temps consacré à un retour d'expérience, les équipes et leur direction seront alors en mesure de mieux appréhender l'organisation de la rentrée de septembre. Pour l'enseignement agricole, cet enjeu est vital.

Enfin, la CFDT veut plus que jamais lancer une alerte sur deux mesures qui sont toujours en suspens (et donc sans réponse) nous demandons que deux catégories d'agents puissent pouvoir continuer de travailler à distance ou de bénéficier d'une Autorisation Spéciale d'absence (ASA) quand le travail à distance n'est pas possible.

1. Les agents vivant avec une personne fragile et certifiée en tant que telle par la délivrance d'un certificat médical.
2. Les personnes obligées d'assumer la charge de la garde d'enfants de moins de 16 ans, au motif de la fermeture (ou d'une réouverture partielle) des établissements d'enseignement dans lesquels ils sont scolarisés.

L'absence de modes de garde collectifs cet été pourrait être problématique. Des solutions sont à trouver pour ces agents qui ont besoin d'être rassurés pour se projeter et s'organiser plus sereinement.

La CFDT note qu'un point a été validé par l'administration, c'est le cas des personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable et la CFDT remercie l'administration d'avoir clarifié cette situation. Cependant, la CFDT reste vigilante pour le cas des agents ayant des enfants de moins de 16 ans qui ne peuvent être accueillis en classe que très partiellement, quelques 1/2 journées par semaine.

Concernant la e-formation détaillée dans la NS 2020-340 du 9 juin 2020, la CFDT souhaite que ces outils d'apprentissage destinés à permettre une meilleure appropriation des règles de prévention soit accessible à un maximum d'agents et particulièrement aux acteurs de prévention que sont les représentants des personnels des CHSCT.

Nous vous remercions pour votre attention.

ANNEXE 5 : Déclaration liminaire CGT



Déclaration liminaire

La CGT agri vous remercie pour l'invitation. Cependant, notre organisation syndicale considère que la santé et des conditions de travail des agents est la priorité. De ce fait nous sommes indignés de la disparition annoncée des CHSCT, organismes dont l'utilité capitale saute encore plus aux yeux aujourd'hui, sauf pour le pouvoir exécutif que vous représentez. Durant cette crise ils ont été un outil efficace pour la prévention et la santé des agents.

Durant cette période, le dévouement sans faille des agents est à l'opposé de leurs conditions de travail et des moyens souvent personnels qu'ils ont déployés. On s'inquiète de la sécurité des agents, accompagnants et apprenants lors des oraux du bac. Dans les abattoirs des camarades nous signalent que les protections sont insuffisantes et d'une surcharge de travail liée notamment au fait qu'ils doivent désinfecter eux mêmes leurs lieux de vie et leurs matériels.

La rentrée n'est pas évoquée dans les documents.

Quelle seront les mesures envisagées par l'administration ?

Le conseil scientifique a construits 4 scénarios de probabilité d'évolution de la Covid. La CGT agri s'interroge sur les mesures envisagées par l'administration ?